



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : RA-100

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale					
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation					
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
P-5 : Utilité publique légère						
P-6 : Utilité publique moyenne						
P-7 : Utilité publique lourde						
A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
A-1 : Agriculture et pisciculture						
A-2 : Ferme						
A-3 : Élevage						
A-4 : Foresterie et sylviculture						
A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
CO : CONSERVATION						
CO-1 : Conservation						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée					
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)					
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)					
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale					
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)					
	Bâti/terrain maximal (%)					
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)					
Latérale minimale (m)						
Latérales totales minimales (m)						
Arrière minimale (m)						
LOTISSEMENT						
TERRAIN						
Largeur minimale (m)						
Profondeur moyenne minimale (m)						
Superficie minimale (m ²)						
DIVERS						
Espace naturel (%)						
PIIA						
PAE						
Usages conditionnels						
Corridors de signature						
Projet intégré						
Dispositions particulières applicables à certaines zones						
Notes spéciales						

NOTES	Amendements	
	N° régl.	Date
Grille remplacée par VF-535-3 et FA-535-2 - Amendement (2010)-102-6	(2010)-102-6	2010-08-20



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : TM-101

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Habitation unifamiliale						
	H-2 : Habitation bifamiliale						
	H-3 : Habitation trifamiliale						
	H-4 : Habitation multifamiliale						
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	V : VILLÉGIATURE						
	V-1 : Habitation unifamiliale						
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services						
	C-2 : Services professionnels et bureaux						
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation						
	C-7 : Commerce de restauration						
	C-8 : Commerce d'hébergement						
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Communautaire de voisinage						
	P-2 : Communautaire d'envergure						
	P-3 : Communautaire récréatif						
	P-4 : Terrain de stationnement						
P-5 : Utilité publique légère							
P-6 : Utilité publique moyenne							
P-7 : Utilité publique lourde							
A : AGRICULTURE ET FORESTERIE							
A-1 : Agriculture et pisciculture							
A-2 : Fermette							
A-3 : Élevage							
A-4 : Foresterie et sylviculture							
A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques							
CO : CONSERVATION							
CO-1 : Conservation							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
USAGES COMPLÉMENTAIRES							
NORMES SPÉCIFIQUES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée						
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)						
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)						
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale						
	Hauteur minimale/maximale (m)						
	RAPPORTS						
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)						
	Logements/terrain maximal (logements/ha)						
	Bâti/terrain maximal (%)						
	MARGES						
	Avant minimale/maximale (m)						
	Latérale minimale (m)						
	Latérales totales minimales (m)						
	Arrière minimale (m)						
LOTISSEMENT							
TERRAIN							
Largeur minimale (m)							
Profondeur moyenne minimale (m)							
Superficie minimale (m ²)							
DIVERS							
Espace naturel (%)							
PIIA							
PAE							
Usages conditionnels							
Corridors de signature							
Projet intégré							
Dispositions particulières applicables à certaines zones							
Notes spéciales							

NOTES	Amendements	
	N° régl.	Date
Grille remplacée par FA-535-2 - Amendement (2010)-102-6	(2010)-102-6	20-08-2010



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : TM-102

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Habitation unifamiliale						
	H-2 : Habitation bifamiliale						
	H-3 : Habitation trifamiliale						
	H-4 : Habitation multifamiliale						
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	V : VILLÉGIATURE						
	V-1 : Habitation unifamiliale						
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services						
	C-2 : Services professionnels et bureaux						
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation						
	C-7 : Commerce de restauration						
	C-8 : Commerce d'hébergement						
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Communautaire de voisinage						
	P-2 : Communautaire d'envergure						
	P-3 : Communautaire récréatif						
	P-4 : Terrain de stationnement						
P-5 : Utilité publique légère							
P-6 : Utilité publique moyenne							
P-7 : Utilité publique lourde							
A : AGRICULTURE ET FORESTERIE							
A-1 : Agriculture et pisciculture							
A-2 : Fermette							
A-3 : Élevage							
A-4 : Foresterie et sylviculture							
A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques							
CO : CONSERVATION							
CO-1 : Conservation							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
USAGES COMPLÉMENTAIRES							
NORMES SPÉCIFIQUES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée						
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)						
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)						
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale						
	Hauteur minimale/maximale (m)						
	RAPPORTS						
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)						
	Logements/terrain maximal (logements/ha)						
	Bâti/terrain maximal (%)						
	MARGES						
	Avant minimale/maximale (m)						
	Latérale minimale (m)						
	Latérales totales minimales (m)						
	Arrière minimale (m)						
LOTISSEMENT							
TERRAIN							
Largeur minimale (m)							
Profondeur moyenne minimale (m)							
Superficie minimale (m ²)							
DIVERS							
Espace naturel (%)							
PIIA							
PAE							
Usages conditionnels							
Corridors de signature							
Projet intégré							
Dispositions particulières applicables à certaines zones							
Notes spéciales							
NOTES							
Grille remplacée par FA-535-2 - Amendement (2010)-102-6						Amendements	
						N° régl.	Date
						(2010)-102-6	2010-08-20



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : TM-103

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Habitation unifamiliale						
	H-2 : Habitation bifamiliale						
	H-3 : Habitation trifamiliale						
	H-4 : Habitation multifamiliale						
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	V : VILLÉGIATURE						
	V-1 : Habitation unifamiliale						
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services						
	C-2 : Services professionnels et bureaux						
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation						
	C-7 : Commerce de restauration						
	C-8 : Commerce d'hébergement						
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Communautaire de voisinage						
	P-2 : Communautaire d'envergure						
	P-3 : Communautaire récréatif						
	P-4 : Terrain de stationnement						
P-5 : Utilité publique légère							
P-6 : Utilité publique moyenne							
P-7 : Utilité publique lourde							
A : AGRICULTURE ET FORESTERIE							
A-1 : Agriculture et pisciculture							
A-2 : Fermette							
A-3 : Élevage							
A-4 : Foresterie et sylviculture							
A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques							
CO : CONSERVATION							
CO-1 : Conservation							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
USAGES COMPLÉMENTAIRES							
NORMES SPÉCIFIQUES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée						
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)						
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)						
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale						
	Hauteur minimale/maximale (m)						
	RAPPORTS						
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)						
	Logements/terrain maximal (logements/ha)						
	Bâti/terrain maximal (%)						
	MARGES						
	Avant minimale/maximale (m)						
	Latérale minimale (m)						
	Latérales totales minimales (m)						
	Arrière minimale (m)						
	LOTISSEMENT						
	TERRAIN						
Largeur minimale (m)							
Profondeur moyenne minimale (m)							
Superficie minimale (m ²)							
DIVERS							
Espace naturel (%)							
PIIA							
PAE							
Usages conditionnels							
Corridors de signature							
Projet intégré							
Dispositions particulières applicables à certaines zones							
Notes spéciales							

NOTES	Amendements	
	N° régl.	Date
Grille remplacée par FA-535-4 par amendement (2010)-102-6	(2010)-102-6	2010-08-20

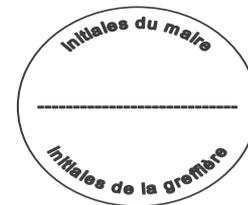


GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : TM-105

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Habitation unifamiliale						
	H-2 : Habitation bifamiliale						
	H-3 : Habitation trifamiliale						
	H-4 : Habitation multifamiliale						
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	V : VILLÉGIATURE						
	V-1 : Habitation unifamiliale						
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services						
	C-2 : Services professionnels et bureaux						
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation						
	C-7 : Commerce de restauration						
	C-8 : Commerce d'hébergement						
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Communautaire de voisinage						
	P-2 : Communautaire d'envergure						
	P-3 : Communautaire récréatif						
	P-4 : Terrain de stationnement						
P-5 : Utilité publique légère							
P-6 : Utilité publique moyenne							
P-7 : Utilité publique lourde							
A : AGRICULTURE ET FORESTERIE							
A-1 : Agriculture et pisciculture							
A-2 : Fermette							
A-3 : Élevage							
A-4 : Foresterie et sylviculture							
A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques							
CO : CONSERVATION							
CO-1 : Conservation							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
USAGES COMPLÉMENTAIRES							
NORMES SPÉCIFIQUES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée		●				
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)		7				
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)		90 / -				
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale		1 / 2				
	Hauteur minimale/maximale (m)						
	RAPPORTS						
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)						
	Logements/terrain maximal (logements/ha)						
	Bâti/terrain maximal (%)		30				
	MARGES						
	Avant minimale/maximale (m)		8 / -				
Latérale minimale (m)		3					
Latérales totales minimales (m)		6					
Arrière minimale (m)		8					
LOTISSEMENT							
TERRAIN							
Largeur minimale (m)		20					
Profondeur moyenne minimale (m)		30					
Superficie minimale (m ²)		800					
DIVERS							
Espace naturel (%)		40					
PIIA							
PAE							
Usages conditionnels		●					
Corridors de signature							
Projet intégré							
Dispositions particulières applicables à certaines zones							
Notes spéciales							

NOTES	Amendements	
	N° régl.	Date



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : TM-104-1

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale					
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation					
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement		●	●		
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
P-5 : Utilité publique légère						
P-6 : Utilité publique moyenne						
P-7 : Utilité publique lourde						
A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
A-1 : Agriculture et pisciculture						
A-2 : Fermette						
A-3 : Élevage						
A-4 : Foresterie et sylviculture						
A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
CO : CONSERVATION						
CO-1 : Conservation						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(2)	(5)			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée		●	●		
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)		7	7		
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)		65 / -	65 / -		
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale		1 / 2	1 / 2		
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)		5	5		
	Logements/terrain maximal (logements/ha)					
	Bâti/terrain maximal (%)		15	15		
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)		20 / -	20 / -		
Latérale minimale (m)		10	10			
Latérales totales minimales (m)		20	20			
Arrière minimale (m)		20	20			
LOTISSEMENT						
TERRAIN						
Largeur minimale (m)		50	50			
Profondeur moyenne minimale (m)		75	75			
Superficie minimale (m ²)		12 000	12 000			
DIVERS						
Espace naturel (%)		50	50			
PIIA						
PAE						
Usages conditionnels						
Corridors de signature						
Projet intégré						
Dispositions particulières applicables à certaines zones		●	●			
Notes spéciales		(3)	(3)			

NOTES		Amendements	
		N° régl.	Date
(1)		(2010)-102-6	2010-08-20
(2)	Auberge d'un maximum de 12 chambres, hôtel de 13 à 19 chambres, hôtel de 20 chambres et plus	(2022)-102-65-1	2022-03-18
(3)	Le nombre maximal de chambres ou suites se calcule en fonction du nombre d'unités d'hébergement à l'hectare.		
(4)			
(5)	Complexe hôtelier de 13 à 19 chambres, complexe hôtelier de 20 chambres et plus		



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : RA-106

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Habitation unifamiliale						
	H-2 : Habitation bifamiliale						
	H-3 : Habitation trifamiliale						
	H-4 : Habitation multifamiliale						
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	V : VILLÉGIATURE						
	V-1 : Habitation unifamiliale						
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services						
	C-2 : Services professionnels et bureaux						
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation						
	C-7 : Commerce de restauration						
	C-8 : Commerce d'hébergement						
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Communautaire de voisinage						
	P-2 : Communautaire d'envergure						
	P-3 : Communautaire récréatif	●					
	P-4 : Terrain de stationnement						
P-5 : Utilité publique légère							
P-6 : Utilité publique moyenne							
P-7 : Utilité publique lourde							
A : AGRICULTURE ET FORESTERIE							
A-1 : Agriculture et pisciculture							
A-2 : Fermette							
A-3 : Élevage							
A-4 : Foresterie et sylviculture							
A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques							
CO : CONSERVATION							
CO-1 : Conservation	●						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
USAGES COMPLÉMENTAIRES							
NORMES SPÉCIFIQUES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	●					
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)						
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)						
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	- / 1					
	Hauteur minimale/maximale (m)						
	RAPPORTS						
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)						
	Logements/terrain maximal (logements/ha)						
	Bâti/terrain maximal (%)	5					
	MARGES						
	Avant minimale/maximale (m)	8 / -					
Latérale minimale (m)	8						
Latérales totales minimales (m)	16						
Arrière minimale (m)	8						
LOTISSEMENT							
TERRAIN							
Largeur minimale (m)							
Profondeur moyenne minimale (m)							
Superficie minimale (m ²)							
DIVERS							
Espace naturel (%)	95						
PIIA							
PAE							
Usages conditionnels							
Corridors de signature							
Projet intégré							
Dispositions particulières applicables à certaines zones							
Notes spéciales							

NOTES	Amendements	
	N° régl.	Date



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : RA-107

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Habitation unifamiliale						
	H-2 : Habitation bifamiliale						
	H-3 : Habitation trifamiliale						
	H-4 : Habitation multifamiliale						
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	V : VILLÉGIATURE						
	V-1 : Habitation unifamiliale						
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services						
	C-2 : Services professionnels et bureaux						
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation						
	C-7 : Commerce de restauration						
	C-8 : Commerce d'hébergement						
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Communautaire de voisinage						
	P-2 : Communautaire d'envergure						
	P-3 : Communautaire récréatif						
	P-4 : Terrain de stationnement						
	P-5 : Utilité publique légère						
	P-6 : Utilité publique moyenne						
	P-7 : Utilité publique lourde						
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
	A-1 : Agriculture et pisciculture						
	A-2 : Ferme						
	A-3 : Élevage						
	A-4 : Foresterie et sylviculture						
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
	USAGES COMPLÉMENTAIRES						
	NORMES SPÉCIFIQUES						
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
		Isolée	●				
Jumelée							
Contiguë							
DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
Largeur minimale (m)		7					
Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)		65 / -					
Hauteur en étage(s) minimale/maximale		1 / 2					
Hauteur minimale/maximale (m)							
RAPPORTS							
Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)							
Logements/terrain maximal (logements/ha)							
Bâti/terrain maximal (%)		30					
MARGES							
Avant minimale/maximale (m)		8 / -					
Latérale minimale (m)		3					
Latérales totales minimales (m)		6					
Arrière minimale (m)		8					
LOTISSEMENT							
TERRAIN							
Largeur minimale (m)	20						
Profondeur moyenne minimale (m)	30						
Superficie minimale (m ²)	1 600						
DIVERS							
Espace naturel (%)	50						
PIIA							
PAE							
Usages conditionnels	●						
Corridors de signature							
Projet intégré							
Dispositions particulières applicables à certaines zones							
Notes spéciales							

NOTES	Amendements	
	N° régl.	Date
	102-25	2012-11-29



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : RA-108

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Habitation unifamiliale	●						
	H-2 : Habitation bifamiliale							
	H-3 : Habitation trifamiliale							
	H-4 : Habitation multifamiliale							
	H-5 : Maison mobile							
	H-6 : Parc de maisons mobiles							
	V : VILLÉGIATURE							
	V-1 : Habitation unifamiliale							
	V-2 : Habitation bifamiliale							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Commerce de détail et de services							
	C-2 : Services professionnels et bureaux							
	C-3 : Commerce artériel léger							
	C-4 : Commerce artériel lourd							
	C-5 : Commerce pétrolier							
	C-6 : Commerce de récréation							
	C-7 : Commerce de restauration							
	C-8 : Commerce d'hébergement							
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie légère							
	I-2 : Industrie moyenne							
	I-3 : Industrie lourde							
	I-4 : Extraction							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Communautaire de voisinage							
	P-2 : Communautaire d'envergure							
	P-3 : Communautaire récréatif							
	P-4 : Terrain de stationnement							
	P-5 : Utilité publique légère							
	P-6 : Utilité publique moyenne							
	P-7 : Utilité publique lourde							
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE							
	A-1 : Agriculture et pisciculture							
	A-2 : Ferme							
	A-3 : Élevage							
	A-4 : Foresterie et sylviculture							
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques							
	CO : CONSERVATION							
	CO-1 : Conservation							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
	USAGES COMPLÉMENTAIRES							
	NORMES SPÉCIFIQUES							
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
		Isolée	●					
Jumelée								
Contiguë								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
Largeur minimale (m)		7						
Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)		65 / -						
Hauteur en étage(s) minimale/maximale		1 / 2						
Hauteur minimale/maximale (m)								
RAPPORTS								
Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)								
Logements/terrain maximal (logements/ha)								
Bâti/terrain maximal (%)		30						
MARGES								
Avant minimale/maximale (m)		8 / -						
Latérale minimale (m)		3						
Latérales totales minimales (m)		6						
Arrière minimale (m)	8							
LOTISSEMENT								
TERRAIN								
Largeur minimale (m)	20							
Profondeur moyenne minimale (m)	30							
Superficie minimale (m ²)	1 600							
DIVERS								
Espace naturel (%)	50							
PIIA	●							
PAE								
Usages conditionnels								
Corridors de signature								
Projet intégré								
Dispositions particulières applicables à certaines zones								
Notes spéciales								
NOTES							Amendements	
							N° régl.	Date
							102-25	2012-11-29



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : RA-109

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Habitation unifamiliale						
	H-2 : Habitation bifamiliale						
	H-3 : Habitation trifamiliale						
	H-4 : Habitation multifamiliale	•	•	•			
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	V : VILLÉGIATURE						
	V-1 : Habitation unifamiliale						
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services						
	C-2 : Services professionnels et bureaux						
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation						
	C-7 : Commerce de restauration						
	C-8 : Commerce d'hébergement						
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Communautaire de voisinage						
	P-2 : Communautaire d'envergure						
	P-3 : Communautaire récréatif						
	P-4 : Terrain de stationnement						
	P-5 : Utilité publique légère						
	P-6 : Utilité publique moyenne						
	P-7 : Utilité publique lourde						
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
	A-1 : Agriculture et pisciculture						
	A-2 : Fermette						
	A-3 : Élevage						
	A-4 : Foresterie et sylviculture						
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
	USAGES COMPLÉMENTAIRES						
	NORMES SPÉCIFIQUES						
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
		Isolée	•				
Jumelée			•				
Contiguë				•			
DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
Largeur minimale (m)		7	7	7			
Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)		90 / -	90 / -	90 / -			
Hauteur en étage(s) minimale/maximale		1 / 2	1 / 2	1 / 2			
Hauteur minimale/maximale (m)							
RAPPORTS							
Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)							
Logements/terrain maximal (logements/ha)		20	20	20			
Bâti/terrain maximal (%)		30	30	30			
MARGES							
Avant minimale/maximale (m)		8 / -	8 / -	8 / -			
Latérale minimale (m)		6	6	6			
Latérales totales minimales (m)		12	12	12			
Arrière minimale (m)		8	8	8			
LOTISSEMENT							
TERRAIN							
Largeur minimale (m)	20	15	7				
Profondeur moyenne minimale (m)	30	30	25				
Superficie minimale (m ²)	800	800	800				
DIVERS							
Espace naturel (%)	30	30	30				
PIIA	•	•	•				
PAE							
Usages conditionnels							
Corridors de signature	•	•	•				
Projet intégré	•	•	•				
Dispositions particulières applicables à certaines zones							
Notes spéciales	(1)(2)(3)	(1)(2)(3)	(1)(2)(3)				
NOTES							
(1) Un projet intégré peut avoir un minimum de trois (3) bâtiments principaux. (2) La marge d'isolement entre deux bâtiments principaux comportant un usage « habitation multifamiliale » peut être de 4,5 mètres. (3) Développement en projet intégré obligatoire					Amendements		
					N° régl.	Date	
					102-23	2012-07-20	



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : RA-110

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Habitation unifamiliale	●	●	●			
	H-2 : Habitation bifamiliale	●	●				
	H-3 : Habitation trifamiliale	●					
	H-4 : Habitation multifamiliale						
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	V : VILLÉGIATURE						
	V-1 : Habitation unifamiliale						
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services						
	C-2 : Services professionnels et bureaux						
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation						
	C-7 : Commerce de restauration						
	C-8 : Commerce d'hébergement						
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Communautaire de voisinage						
	P-2 : Communautaire d'envergure						
	P-3 : Communautaire récréatif						
	P-4 : Terrain de stationnement						
	P-5 : Utilité publique légère						
	P-6 : Utilité publique moyenne						
	P-7 : Utilité publique lourde						
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
	A-1 : Agriculture et pisciculture						
	A-2 : Fermette						
	A-3 : Élevage						
	A-4 : Foresterie et sylviculture						
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
	USAGES COMPLÉMENTAIRES						
	NORMES SPÉCIFIQUES						
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
		Isolée	●				
		Jumelée		●			
Contiguë				●			
DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
Largeur minimale (m)		7	7	8			
Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)		65 / -	65 / -	65 / -			
Hauteur en étage(s) minimale/maximale		1 / 2	1 / 2	1 / 2			
Hauteur minimale/maximale (m)							
RAPPORTS							
Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)							
Logements/terrain maximal (logements/ha)		17	17	17			
Bâti/terrain maximal (%)		30	30	30			
MARGES							
Avant minimale/maximale (m)		8 / -	8 / -	8 / -			
Latérale minimale (m)		3	3	3			
Latérales totales minimales (m)		6	6	6			
Arrière minimale (m)		8	8	8			
LOTISSEMENT							
TERRAIN							
Largeur minimale (m)	20	15	8				
Profondeur moyenne minimale (m)	30	30	30				
Superficie minimale (m ²)	800	800	600				
DIVERS							
Espace naturel (%)	30	30	30				
PIIA	●	●	●				
PAE							
Usages conditionnels							
Corridors de signature	●	●	●				
Projet intégré	●	●	●				
Dispositions particulières applicables à certaines zones							
Notes spéciales	(1)	(1)					

NOTES	Amendements	
	N° régl.	Date
(1) Les usages des groupes d'usages « habitation unifamiliale (H-1) » et « habitation bifamiliale (H-2) » doivent être développés en projet intégré.	102-25	2012-11-29



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : RM-111

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale	•				
	H-2 : Habitation bifamiliale		•			
	H-3 : Habitation trifamiliale		•			
	H-4 : Habitation multifamiliale			•		
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale					
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation					
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement	•	•	•		
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
I : INDUSTRIE						
I-1 : Industrie légère						
I-2 : Industrie moyenne						
I-3 : Industrie lourde						
I-4 : Extraction						
P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
P-1 : Communautaire de voisinage						
P-2 : Communautaire d'envergure						
P-3 : Communautaire récréatif						
P-4 : Terrain de stationnement						
P-5 : Utilité publique légère						
P-6 : Utilité publique moyenne						
P-7 : Utilité publique lourde						
A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
A-1 : Agriculture et pisciculture						
A-2 : Fermette						
A-3 : Élevage						
A-4 : Foresterie et sylviculture						
A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
CO : CONSERVATION						
CO-1 : Conservation						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)	(1)	(1)			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
USAGES COMPLÉMENTAIRES	(2)					
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	•	•	•		
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	7	7	7		
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	65 / -	65 / -	65 / -		
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5		
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)	25	25	25		
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	25	25	25		
	Bâti/terrain maximal (%)	30	30	30		
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	8 / -	8 / -	8 / -		
Latérale minimale (m)	6	6	6			
Latérales totales minimales (m)	12	12	12			
Arrière minimale (m)	8	8	8			
LOTISSEMENT						
TERRAIN						
Largeur minimale (m)	20	20	20			
Profondeur moyenne minimale (m)	25	25	25			
Superficie minimale (m ²)	800	800	800			
DIVERS						
Espace naturel (%)	45	45	45			
PIIA	•	•	•			
PAE						
Usages conditionnels						
Corridors de signature	•	•	•			
Projet intégré	•	•	•			
Dispositions particulières applicables à certaines zones						
Notes spéciales	(4)	(4)	(3)(4)			

NOTES	Amendements	
	N° régl.	Date
(1) Résidence de tourisme		
(2) Gîte du passant		
(3) Le nombre maximal de logements par bâtiment est fixé à 10.		
(4) Développement en projet intégré obligatoire		



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : RA-112

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Habitation unifamiliale	•					
	H-2 : Habitation bifamiliale		•				
	H-3 : Habitation trifamiliale		•				
	H-4 : Habitation multifamiliale						
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	V : VILLÉGIATURE						
	V-1 : Habitation unifamiliale						
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services						
	C-2 : Services professionnels et bureaux						
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation						
	C-7 : Commerce de restauration						
	C-8 : Commerce d'hébergement						
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Communautaire de voisinage						
	P-2 : Communautaire d'envergure						
	P-3 : Communautaire récréatif						
	P-4 : Terrain de stationnement						
	P-5 : Utilité publique légère						
	P-6 : Utilité publique moyenne						
	P-7 : Utilité publique lourde						
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
	A-1 : Agriculture et pisciculture						
	A-2 : Fermette						
	A-3 : Élevage						
	A-4 : Foresterie et sylviculture						
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
	USAGES COMPLÉMENTAIRES						
		(1)					
	NORMES SPÉCIFIQUES						
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
Isolée		•	•				
Jumelée							
Contiguë							
DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
Largeur minimale (m)		7	7				
Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)		65 / -	90 / -				
Hauteur en étage(s) minimale/maximale		1 / 2	1 / 2				
Hauteur minimale/maximale (m)							
RAPPORTS							
Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)							
Logements/terrain maximal (logements/ha)							
Bâti/terrain maximal (%)		30	30				
MARGES							
Avant minimale/maximale (m)		8 / -	8 / -				
Latérale minimale (m)		2	2				
Latérales totales minimales (m)		5	5				
Arrière minimale (m)		8	8				
LOTISSEMENT							
TERRAIN							
Largeur minimale (m)	20	20					
Profondeur moyenne minimale (m)	25	25					
Superficie minimale (m ²)	800	800					
DIVERS							
Espace naturel (%)	30	30					
PIIA	•	•					
PAE							
Usages conditionnels							
Corridors de signature	•	•					
Projet intégré							
Dispositions particulières applicables à certaines zones							
Notes spéciales							

NOTES	Amendements	
	N° régl.	Date
(1) Gîte du passant	102-25	2012-11-29



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : RA-113

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Habitation unifamiliale	•					
	H-2 : Habitation bifamiliale		•				
	H-3 : Habitation trifamiliale		•				
	H-4 : Habitation multifamiliale						
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	V : VILLÉGIATURE						
	V-1 : Habitation unifamiliale						
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services						
	C-2 : Services professionnels et bureaux						
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation						
	C-7 : Commerce de restauration						
	C-8 : Commerce d'hébergement			•			
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Communautaire de voisinage						
	P-2 : Communautaire d'envergure						
	P-3 : Communautaire récréatif						
	P-4 : Terrain de stationnement						
	P-5 : Utilité publique légère						
	P-6 : Utilité publique moyenne						
	P-7 : Utilité publique lourde						
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
	A-1 : Agriculture et pisciculture						
	A-2 : Ferme						
	A-3 : Élevage						
	A-4 : Foresterie et sylviculture						
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS				(2)		
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
	USAGES COMPLÉMENTAIRES	(1)					
	NORMES SPÉCIFIQUES						
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
		Isolée	•	•	•		
		Jumelée					
Contiguë							
DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
Largeur minimale (m)		7	7	7			
Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)		65 / -	90 / -	90 / -			
Hauteur en étage(s) minimale/maximale		1 / 2	1 / 2	1 / 2			
Hauteur minimale/maximale (m)							
RAPPORTS							
Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)							
Logements/terrain maximal (logements/ha)		10	10				
Bâti/terrain maximal (%)		30	30	30			
MARGES							
Avant minimale/maximale (m)		8 / -	8 / -	8 / -			
Latérale minimale (m)		2	2	5			
Latérales totales minimales (m)		5	5	10			
Arrière minimale (m)		8	8	8			
LOTISSEMENT							
TERRAIN							
Largeur minimale (m)	20	20	30				
Profondeur moyenne minimale (m)	25	25	50				
Superficie minimale (m ²)	800	800	1500				
DIVERS							
Espace naturel (%)	30	30	30				
PIA	•	•	•				
PAE							
Usages conditionnels							
Corridors de signature	•	•	•				
Projet intégré	•	•	•				
Dispositions particulières applicables à certaines zones							
Notes spéciales			(3)				

NOTES	Amendements	
	N° régl.	Date
(1) Gîte du passant	102-25	2012-11-29
(2) Maison de pension de 3 à 19 chambres, maison de pension de 20 chambres et plus		
(3) Aucune rue ou allée d'accès ne peut être construite à partir du chemin du Village.		



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : RA-114

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Habitation unifamiliale	●					
	H-2 : Habitation bifamiliale						
	H-3 : Habitation trifamiliale						
	H-4 : Habitation multifamiliale						
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	V : VILLÉGIATURE						
	V-1 : Habitation unifamiliale						
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services						
	C-2 : Services professionnels et bureaux						
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation						
	C-7 : Commerce de restauration						
	C-8 : Commerce d'hébergement						
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Communautaire de voisinage						
	P-2 : Communautaire d'envergure						
	P-3 : Communautaire récréatif						
	P-4 : Terrain de stationnement						
	P-5 : Utilité publique légère						
	P-6 : Utilité publique moyenne						
	P-7 : Utilité publique lourde						
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
	A-1 : Agriculture et pisciculture						
	A-2 : Ferme						
	A-3 : Élevage						
	A-4 : Foresterie et sylviculture						
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
	USAGES COMPLÉMENTAIRES (1)						
	NORMES SPÉCIFIQUES						
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
		Isolée	●				
		Jumelée					
Contiguë							
DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
Largeur minimale (m)		7					
Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)		65 / -					
Hauteur en étage(s) minimale/maximale		1 / 2					
Hauteur minimale/maximale (m)							
RAPPORTS							
Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)							
Logements/terrain maximal (logements/ha)							
Bâti/terrain maximal (%)		30					
MARGES							
Avant minimale/maximale (m)		8 / -					
Latérale minimale (m)		6					
Latérales totales minimales (m)		12					
Arrière minimale (m)		15					
LOTISSEMENT							
TERRAIN							
Largeur minimale (m)	20						
Profondeur moyenne minimale (m)	25						
Superficie minimale (m ²)	800						
DIVERS							
Espace naturel (%)	30						
PIIA							
PAE							
Usages conditionnels							
Corridors de signature							
Projet intégré							
Dispositions particulières applicables à certaines zones							
Notes spéciales							

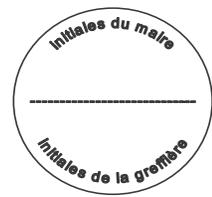
NOTES	Amendements	
	N° régl.	Date
(1) Gîte du passant	102-25	2012-11-29



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : RA-115

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Habitation unifamiliale	•	•	•			
	H-2 : Habitation bifamiliale				•		
	H-3 : Habitation trifamiliale				•		
	H-4 : Habitation multifamiliale						
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	V : VILLÉGIATURE						
	V-1 : Habitation unifamiliale						
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services						
	C-2 : Services professionnels et bureaux						
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation						
	C-7 : Commerce de restauration						
	C-8 : Commerce d'hébergement						
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Communautaire de voisinage						
	P-2 : Communautaire d'envergure						
	P-3 : Communautaire récréatif						
	P-4 : Terrain de stationnement						
	P-5 : Utilité publique légère						
	P-6 : Utilité publique moyenne						
	P-7 : Utilité publique lourde						
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
	A-1 : Agriculture et pisciculture						
	A-2 : Fermette						
	A-3 : Élevage						
	A-4 : Foresterie et sylviculture						
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
	USAGES COMPLÉMENTAIRES (1)						
	NORMES SPÉCIFIQUES						
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
		Isolée	•			•	
Jumelée			•				
Contiguë				•			
DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
Largeur minimale (m)		7	7	6	7		
Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)		65 / -	65 / -	65 / -	90 / -		
Hauteur en étage(s) minimale/maximale		1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2		
Hauteur minimale/maximale (m)							
RAPPORTS							
Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)							
Logements/terrain maximal (logements/ha)		12,5	12,5	12,5	12,5		
Bâti/terrain maximal (%)		40	40	40	30		
MARGES							
Avant minimale/maximale (m)		8 / -	8 / -	8 / -	8 / -		
Latérale minimale (m)		2	3	3	2		
Latérales totales minimales (m)		5	6	6	5		
Arrière minimale (m)		3	3	3	8		
LOTISSEMENT							
TERRAIN							
Largeur minimale (m)	10	10	6	10			
Profondeur moyenne minimale (m)	25	25	25	25			
Superficie minimale (m ²)	800	800	800	800			
DIVERS							
Espace naturel (%)							
PIIA	•	•	•	•			
PAE							
Usages conditionnels							
Corridors de signature	•	•	•	•			
Projet intégré	•	•	•	•			
Dispositions particulières applicables à certaines zones							
Notes spéciales							
NOTES							
(1) Gîte du passant	Amendements						
		N° régl.	Date				
		102-25	2012-11-29				



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : VA-116

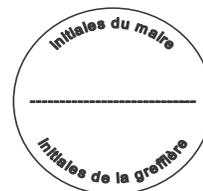
CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale	●				
	H-2 : Habitation bifamiliale	●				
	H-3 : Habitation trifamiliale	●				
	H-4 : Habitation multifamiliale	●				
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale					
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services	●				
	C-2 : Services professionnels et bureaux	●				
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation	●				
	C-7 : Commerce de restauration	●				
	C-8 : Commerce d'hébergement	●				
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure	●				
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
P-5 : Utilité publique légère						
P-6 : Utilité publique moyenne						
P-7 : Utilité publique lourde						
A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
A-1 : Agriculture et pisciculture						
A-2 : Fermette						
A-3 : Élevage						
A-4 : Foresterie et sylviculture						
A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
CO : CONSERVATION						
CO-1 : Conservation						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(7)					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(1)(2)(3)					
USAGES COMPLÉMENTAIRES	(4)					
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●				
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	8,5				
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	100 / -				
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2				
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	50				
	Bâti/terrain maximal (%)	40				
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	8 / -				
Latérale minimale (m)	2					
Latérales totales minimales (m)	5					
Arrière minimale (m)	3					
LOTISSEMENT						
TERRAIN						
Largeur minimale (m)	20					
Profondeur moyenne minimale (m)	25					
Superficie minimale (m ²)	800					
DIVERS						
Espace naturel (%)						
PIIA	●					
PAE						
Usages conditionnels						
Corridors de signature	●					
Projet intégré	●					
Dispositions particulières applicables à certaines zones	●					
Notes spéciales	(5)(6)(8)(9)					

NOTES	Amendements	
	N° régl.	Date
(1) Prêteur sur gage, vente de marchandises érotiques, marché aux puces, vente de cannabis	102-52	2019-04-19
(2) Établissement présentant des spectacles à caractère érotique, salle d'amusement (arcades), les usages modèles réduits motorisés, marina, piste et école d'aviation, piste de course de véhicules motorisés, go-karts et école de pilotage, centre de ski alpin du sous-groupe d'usages « commerce de récréation extérieure intensive », les usages du groupe d'usages « récréation (suite page suivante)		



NOTES (SUITE)

- extérieure extensive »
- (3) Hébergement léger, hébergement routier
 - (4) Gîte du passant
 - (5) Le nombre maximal de logements par bâtiment est fixé à 4.
 - (6) La superficie de plancher maximale est de 500 m² pour les usages du groupe d'usages « services professionnels et bureaux (C-2) ». Les superficies de plancher de plusieurs établissements autorisés de la classe d'usage C-2 peuvent être additionnées ensemble pour rencontrer la superficie requise.
 - (7) Salle de spectacle d'au plus 250 sièges
 - (8) La superficie de plancher maximale est de 500 m² pour les usages du sous-groupe d'usages « services personnels et d'esthétique » du groupe d'usages « commerce de détails (C-1) ». Les superficies de plancher de plusieurs établissements autorisés du sous-groupe d'usages « commerce de détails (C-1) » peuvent être additionnées ensemble pour rencontrer la superficie requise.
 - (9) La superficie de plancher maximale est de 500 m² pour les usages du sous-groupe d'usages « commerce de récréation intérieure (C-6) ». Les superficies de plancher de plusieurs établissements autorisés du sous-groupe d'usages « commerce de récréation intérieur (C-6) » peuvent être additionnées ensemble pour rencontrer la superficie requise. Les usages cinéma, théâtre et salle de réception doivent avoir 250 sièges et moins.



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : VA-117

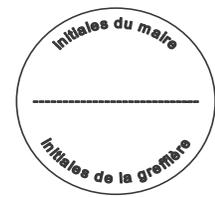
CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Habitation unifamiliale	●					
	H-2 : Habitation bifamiliale	●					
	H-3 : Habitation trifamiliale	●					
	H-4 : Habitation multifamiliale	●					
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	V : VILLÉGIATURE						
	V-1 : Habitation unifamiliale						
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services	●					
	C-2 : Services professionnels et bureaux	●					
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation	●					
	C-7 : Commerce de restauration	●					
	C-8 : Commerce d'hébergement						
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Communautaire de voisinage						
	P-2 : Communautaire d'envergure	●					
	P-3 : Communautaire récréatif						
	P-4 : Terrain de stationnement						
P-5 : Utilité publique légère							
P-6 : Utilité publique moyenne							
P-7 : Utilité publique lourde							
A : AGRICULTURE ET FORESTERIE							
A-1 : Agriculture et pisciculture							
A-2 : Fermette							
A-3 : Élevage							
A-4 : Foresterie et sylviculture							
A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques							
CO : CONSERVATION							
CO-1 : Conservation							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(6)						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(1)(2)						
USAGES COMPLÉMENTAIRES	(3)						
NORMES SPÉCIFIQUES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	●					
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)	7					
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	90 / -					
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2					
	Hauteur minimale/maximale (m)						
	RAPPORTS						
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)						
	Logements/terrain maximal (logements/ha)						
	Bâti/terrain maximal (%)	30					
	MARGES						
	Avant minimale/maximale (m)	8 / -					
Latérale minimale (m)	6						
Latérales totales minimales (m)	12						
Arrière minimale (m)	15						
LOTISSEMENT							
TERRAIN							
Largeur minimale (m)	20						
Profondeur moyenne minimale (m)	45						
Superficie minimale (m ²)	800						
DIVERS							
Espace naturel (%)	20						
PIIA	●						
PAE							
Usages conditionnels							
Corridors de signature	●						
Projet intégré							
Dispositions particulières applicables à certaines zones	●						
Notes spéciales	(4)(5)(7)(8)						

NOTES		Amendements	
		N° régl.	Date
(1) Prêteur sur gage, vente de marchandises érotiques, marché aux puces, vente de cannabis (2) Établissement présentant des spectacles à caractère érotique, salle d'amusement (arcades), les usages modèles réduits motorisés, marina, piste et école d'aviation, piste de course de véhicules motorisés, go-karts et école de pilotage, centre de ski alpin du sous-groupe d'usages « commerce de récréation extérieure intensive », les usages du groupe d'usages « récréation extérieure extensive » (suite page suivante)	102-52	2019-04-19	



NOTES (SUITE)

- (3) Gîte du passant
- (4) Le nombre maximal de logements par bâtiment est fixé à 4.
- (5) La superficie de plancher maximale est de 500 m² pour les usages du groupe d'usages « services professionnels et bureaux (C-2) ». Les superficies de plancher de plusieurs établissements autorisés de la classe d'usage C-2 peuvent être additionnées ensemble pour rencontrer la superficie requise.
- (6) Salle de spectacle d'au plus 250 sièges.
- (7) La superficie de plancher maximale est de 500 m² pour les usages du sous-groupe d'usages « services personnels et d'esthétique » du groupe d'usages « commerce de détails (C-1) ». Les superficies de plancher de plusieurs établissements autorisés du sous-groupe d'usages « commerce de détails (C-1) » peuvent être additionnées ensemble pour rencontrer la superficie requise.
- (8) La superficie de plancher maximale est de 500 m² pour les usages du sous-groupe d'usages « commerce de récréation intérieure (C-6) ». Les superficies de planchers de plusieurs établissements autorisés du sous-groupe d'usages « commerce de récréation intérieure (C-6) » peuvent être additionnées ensemble pour rencontrer la superficie requise. Les usages cinéma, théâtre et salle de réception doivent avoir 250 sièges et moins.

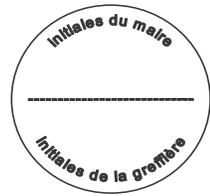


GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : VA-118

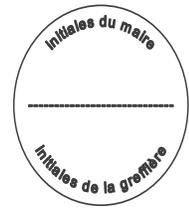
CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale	●				
	H-2 : Habitation bifamiliale	●				
	H-3 : Habitation trifamiliale	●				
	H-4 : Habitation multifamiliale	●				
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale					
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services	●				
	C-2 : Services professionnels et bureaux	●				
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation	●				
	C-7 : Commerce de restauration	●				
	C-8 : Commerce d'hébergement					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure	●				
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(6)				
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(1)(2)				
	USAGES COMPLÉMENTAIRES	(3)				
	NORMES SPÉCIFIQUES					
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●				
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	7				
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	90 / -				
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2				
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)					
	Bâti/terrain maximal (%)	30				
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	8 / -				
Latérale minimale (m)	2					
Latérales totales minimales (m)	5					
Arrière minimale (m)	3					
LOTISSEMENT						
TERRAIN						
Largeur minimale (m)	20					
Profondeur moyenne minimale (m)	25					
Superficie minimale (m ²)	800					
DIVERS						
Espace naturel (%)						
PIIA	●					
PAE						
Usages conditionnels						
Corridors de signature	●					
Projet intégré						
Dispositions particulières applicables à certaines zones	●					
Notes spéciales	(4)(5)(7)(8)					

NOTES	Amendements	
	N° régl.	Date
(1) Prêteur sur gage, vente de marchandises érotiques, marché aux puces, vente de cannabis.	102-52	2019-04-19
(2) Établissement présentant des spectacles à caractère érotique, salle d'amusement (arcades), les usages modèles réduits motorisés, marina, piste et école d'aviation, piste de course de véhicules motorisés, go-karts et école de pilotage, centre de ski alpin du sous-groupe d'usages « commerce de récréation extérieure intensive », les usages du groupe d'usages « récréation extérieure extensive »		
(suite page suivante)		



NOTES (SUITE)

- (3) Gîte du passant
- (4) Le nombre maximal de logements par bâtiment est fixé à 4.
- (5) La superficie de plancher maximale est de 500 m² pour les usages du groupe d'usages « services professionnels et bureaux (C-2) ». Les superficies de plancher de plusieurs établissements autorisés de la classe d'usage C-2 peuvent être additionnées ensemble pour rencontrer la superficie requise.
- (6) Salle de spectacle d'au plus 250 sièges
- (7) La superficie de plancher maximale est de 500 m² pour les usages du sous-groupe d'usages « services personnels et d'esthétique » du groupe d'usages « commerce de détails (C-1) ». Les superficies de plancher de plusieurs établissements autorisés du sous-groupe d'usages « commerce de détails (C-1) » peuvent être additionnées ensemble pour rencontrer la superficie requise.
- (8) La superficie de plancher maximale est de 500 m² pour les usages du sous-groupe d'usages « commerce de récréation intérieure (C-6) ». Les superficies de planchers de plusieurs établissements autorisés du sous-groupe d'usages « commerce de récréation intérieure (C-6) » peuvent être additionnées ensemble pour rencontrer la superficie requise. Les usages cinéma, théâtre et salle de réception doivent avoir 250 sièges et moins.



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : RA-119

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Habitation unifamiliale	●	●					
	H-2 : Habitation bifamiliale	●	●					
	H-3 : Habitation trifamiliale	●	●					
	H-4 : Habitation multifamiliale							
	H-5 : Maison mobile							
	H-6 : Parc de maisons mobiles							
	V : VILLÉGIATURE							
	V-1 : Habitation unifamiliale							
	V-2 : Habitation bifamiliale							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Commerce de détail et de services							
	C-2 : Services professionnels et bureaux							
	C-3 : Commerce artériel léger							
	C-4 : Commerce artériel lourd							
	C-5 : Commerce pétrolier							
	C-6 : Commerce de récréation							
	C-7 : Commerce de restauration							
	C-8 : Commerce d'hébergement							
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie légère							
	I-2 : Industrie moyenne							
	I-3 : Industrie lourde							
	I-4 : Extraction							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Communautaire de voisinage							
	P-2 : Communautaire d'envergure							
	P-3 : Communautaire récréatif							
	P-4 : Terrain de stationnement							
P-5 : Utilité publique légère								
P-6 : Utilité publique moyenne								
P-7 : Utilité publique lourde								
A : AGRICULTURE ET FORESTERIE								
A-1 : Agriculture et pisciculture								
A-2 : Fermette								
A-3 : Élevage								
A-4 : Foresterie et sylviculture								
A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques								
CO : CONSERVATION								
CO-1 : Conservation								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
USAGES COMPLÉMENTAIRES								
NORMES SPÉCIFIQUES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	●						
	Jumelée		●					
	Contiguë							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
	Largeur minimale (m)	7	7					
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	90 / -	90 / -					
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2	1 / 2					
	Hauteur minimale/maximale (m)							
	RAPPORTS							
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)	16	16					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	16	16					
	Bâti/terrain maximal (%)	30	30					
	MARGES							
	Avant minimale/maximale (m)	8 / -	8 / -					
	Latérale minimale (m)	2	3					
	Latérales totales minimales (m)	5	6					
	Arrière minimale (m)	8	3					
	LOTISSEMENT							
	TERRAIN							
Largeur minimale (m)	20	20						
Profondeur moyenne minimale (m)	25	25						
Superficie minimale (m ²)	800	800						
DIVERS								
Espace naturel (%)	50	50						
PIA	●	●						
PAE								
Usages conditionnels								
Corridors de signature								
Projet intégré	●	●						
Dispositions particulières applicables à certaines zones	●	●						
Notes spéciales								

NOTES		Amendements	
		N° régl.	Date
(1)		102-37	2016-04-25
		102-65-1	2022-03-18



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : RA-120

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Habitation unifamiliale	•	•			•	
	H-2 : Habitation bifamiliale	•	•				
	H-3 : Habitation trifamiliale			•	•		
	H-4 : Habitation multifamiliale						
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	V : VILLÉGIATURE						
	V-1 : Habitation unifamiliale						
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services						
	C-2 : Services professionnels et bureaux						
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation						
	C-7 : Commerce de restauration						
	C-8 : Commerce d'hébergement						
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Communautaire de voisinage						
	P-2 : Communautaire d'envergure						
	P-3 : Communautaire récréatif						
	P-4 : Terrain de stationnement						
	P-5 : Utilité publique légère						
	P-6 : Utilité publique moyenne						
	P-7 : Utilité publique lourde						
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
	A-1 : Agriculture et pisciculture						
	A-2 : Fermette						
	A-3 : Élevage						
	A-4 : Foresterie et sylviculture						
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
	USAGES COMPLÉMENTAIRES						
						(1)	
	NORMES SPÉCIFIQUES						
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
Isolée		•		•		•	
Jumelée			•		•		
Contiguë							
DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
Largeur minimale (m)		7	7	7	7	7	
Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)		65 / -	65 / -	90 / -	90 / -	90 / -	
Hauteur en étage(s) minimale/maximale		1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	
Hauteur minimale/maximale (m)							
RAPPORTS							
Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)							
Logements/terrain maximal (logements/ha)							
Bâti/terrain maximal (%)		30	30	30	30	30	
MARGES							
Avant minimale/maximale (m)		8 / -	8 / -	8 / -	8 / -	8 / -	
Latérale minimale (m)		2	3	2	3	2	
Latérales totales minimales (m)		5	6	5	6	5	
Arrière minimale (m)		8	8	8	8	8	
LOTISSEMENT							
TERRAIN							
Largeur minimale (m)	20	20	30	30	20		
Profondeur moyenne minimale (m)	25	25	25	25	25		
Superficie minimale (m ²)	800	800	1500	1500	800		
DIVERS							
Espace naturel (%)	20	20	20	20	20		
PIIA							
PAE							
Usages conditionnels							
Corridors de signature							
Projet intégré							
Dispositions particulières applicables à certaines zones							
Notes spéciales							

NOTES		Amendements	
		N° régl.	Date
(1) Gîte du passant		102-25	2012-11-29



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : RA-120-1

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Habitation unifamiliale	•	•			•	
	H-2 : Habitation bifamiliale	•	•				
	H-3 : Habitation trifamiliale			•	•		
	H-4 : Habitation multifamiliale						
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	V : VILLÉGIATURE						
	V-1 : Habitation unifamiliale						
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services						
	C-2 : Services professionnels et bureaux						
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation						
	C-7 : Commerce de restauration						
	C-8 : Commerce d'hébergement	•	•	•	•	•	
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Communautaire de voisinage						
	P-2 : Communautaire d'envergure						
	P-3 : Communautaire récréatif						
	P-4 : Terrain de stationnement						
	P-5 : Utilité publique légère						
	P-6 : Utilité publique moyenne						
	P-7 : Utilité publique lourde						
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
	A-1 : Agriculture et pisciculture						
	A-2 : Fermette						
	A-3 : Élevage						
	A-4 : Foresterie et sylviculture						
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
	USAGES COMPLÉMENTAIRES					(1)	
	NORMES SPÉCIFIQUES						
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
		Isolée	•		•		•
		Jumelée		•		•	
Contiguë							
DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
Largeur minimale (m)		7	7	7	7	7	
Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)		65 / -	65 / -	90 / -	90 / -	90 / -	
Hauteur en étage(s) minimale/maximale		1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	
Hauteur minimale/maximale (m)							
RAPPORTS							
Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)							
Logements/terrain maximal (logements/ha)							
Bâti/terrain maximal (%)		30	30	30	30	30	
MARGES							
Avant minimale/maximale (m)		8 / -	8 / -	8 / -	8 / -	8 / -	
Latérale minimale (m)		2	3	2	3	2	
Latérales totales minimales (m)		5	6	5	6	5	
Arrière minimale (m)		8	8	8	8	8	
LOTISSEMENT							
TERRAIN							
Largeur minimale (m)	20	20	30	30	20		
Profondeur moyenne minimale (m)	25	25	25	25	25		
Superficie minimale (m ²)	800	800	1500	1500	800		
DIVERS							
Espace naturel (%)	20	20	20	20	20		
PIIA							
PAE							
Usages conditionnels							
Corridors de signature							
Projet intégré							
Dispositions particulières applicables à certaines zones							
Notes spéciales							

NOTES		Amendements	
		N° régl.	Date
(1) Gîte du passant (2) Résidence de tourisme		102-31	2014-07-18

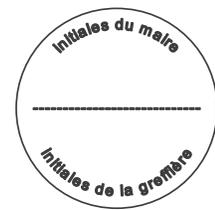


GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : RA-120-2

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Habitation unifamiliale	•	•			•	
	H-2 : Habitation bifamiliale	•	•				
	H-3 : Habitation trifamiliale			•	•		
	H-4 : Habitation multifamiliale						
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	V : VILLÉGIATURE						
	V-1 : Habitation unifamiliale						
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services						
	C-2 : Services professionnels et bureaux						
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation						
	C-7 : Commerce de restauration						
	C-8 : Commerce d'hébergement						
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Communautaire de voisinage						
	P-2 : Communautaire d'envergure						
	P-3 : Communautaire récréatif						
	P-4 : Terrain de stationnement						
	P-5 : Utilité publique légère						
	P-6 : Utilité publique moyenne						
	P-7 : Utilité publique lourde						
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
	A-1 : Agriculture et pisciculture						
	A-2 : Fermette						
	A-3 : Élevage						
	A-4 : Foresterie et sylviculture						
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
	USAGES COMPLÉMENTAIRES						
						(1)	
	NORMES SPÉCIFIQUES						
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
		Isolée	•		•		•
Jumelée			•		•		
Contiguë							
DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
Largeur minimale (m)		7	7	7	7	7	
Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)		65 / -	65 / -	90 / -	90 / -	90 / -	
Hauteur en étage(s) minimale/maximale		1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	
Hauteur minimale/maximale (m)							
RAPPORTS							
Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)							
Logements/terrain maximal (logements/ha)							
Bâti/terrain maximal (%)		30	30	30	30	30	
MARGES							
Avant minimale/maximale (m)		8 / -	8 / -	8 / -	8 / -	8 / -	
Latérale minimale (m)		2	3	2	3	2	
Latérales totales minimales (m)		5	6	5	6	5	
Arrière minimale (m)		8	8	8	8	8	
LOTISSEMENT							
TERRAIN							
Largeur minimale (m)	20	20	30	30	20		
Profondeur moyenne minimale (m)	25	25	25	25	25		
Superficie minimale (m ²)	800	800	1500	1500	800		
DIVERS							
Espace naturel (%)	20	20	20	20	20		
PIIA							
PAE							
Usages conditionnels							
Corridors de signature							
Projet intégré							
Dispositions particulières applicables à certaines zones							
Notes spéciales							

NOTES		Amendements	
		N° régl.	Date
(1) Gîte du passant		102-31	2014-07-18

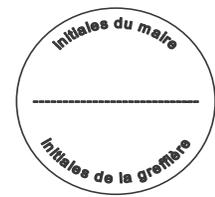


GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : RA-120-1

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale	•	•			•
	H-2 : Habitation bifamiliale	•	•			
	H-3 : Habitation trifamiliale			•	•	
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale					
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation					
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
P-5 : Utilité publique légère						
P-6 : Utilité publique moyenne						
P-7 : Utilité publique lourde						
A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
A-1 : Agriculture et pisciculture						
A-2 : Fermette						
A-3 : Élevage						
A-4 : Foresterie et sylviculture						
A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
CO : CONSERVATION						
CO-1 : Conservation						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
USAGES COMPLÉMENTAIRES					(1)	
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	•		•		•
	Jumelée		•		•	
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	7	7	7	7	7
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	65 / -	65 / -	90 / -	90 / -	90 / -
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)					
	Bâti/terrain maximal (%)	30	30	30	30	30
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	8 / -	8 / -	8 / -	8 / -	8 / -
	Latérale minimale (m)	2	3	2	3	2
	Latérales totales minimales (m)	5	6	5	6	5
	Arrière minimale (m)	8	8	8	8	8
LOTISSEMENT						
TERRAIN						
Largeur minimale (m)	20	20	30	30	20	
Profondeur moyenne minimale (m)	25	25	25	25	25	
Superficie minimale (m ²)	800	800	1500	1500	800	
DIVERS						
Espace naturel (%)	20	20	20	20	20	
PIIA						
PAE						
Usages conditionnels						
Corridors de signature						
Projet intégré						
Dispositions particulières applicables à certaines zones						
Notes spéciales						

NOTES		Amendements	
		N° régl.	Date
(1) Gîte du passant		102-31	2014-07-18
(2)			

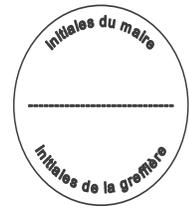


GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : VA-121

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Habitation unifamiliale						
	H-2 : Habitation bifamiliale						
	H-3 : Habitation trifamiliale						
	H-4 : Habitation multifamiliale						
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	V : VILLÉGIATURE						
	V-1 : Habitation unifamiliale						
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services						
	C-2 : Services professionnels et bureaux						
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation						
	C-7 : Commerce de restauration	●					
	C-8 : Commerce d'hébergement	●					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Communautaire de voisinage						
	P-2 : Communautaire d'envergure	●					
	P-3 : Communautaire récréatif						
	P-4 : Terrain de stationnement						
	P-5 : Utilité publique légère						
	P-6 : Utilité publique moyenne						
	P-7 : Utilité publique lourde						
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
	A-1 : Agriculture et pisciculture						
	A-2 : Fermette						
	A-3 : Élevage						
	A-4 : Foresterie et sylviculture						
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(3)					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(1)(2)					
	USAGES COMPLÉMENTAIRES						
	NORMES SPÉCIFIQUES						
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
		Isolée	●				
		Jumelée					
Contiguë							
DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
Largeur minimale (m)		8,5					
Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)		100 / -					
Hauteur en étage(s) minimale/maximale		1 / 3					
Hauteur minimale/maximale (m)							
RAPPORTS							
Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)							
Logements/terrain maximal (logements/ha)							
Bâti/terrain maximal (%)		40					
MARGES							
Avant minimale/maximale (m)		8 / -					
Latérale minimale (m)		6					
Latérales totales minimales (m)		12					
Arrière minimale (m)		15					
LOTISSEMENT							
TERRAIN							
Largeur minimale (m)	20						
Profondeur moyenne minimale (m)	45						
Superficie minimale (m ²)	800						
DIVERS							
Espace naturel (%)	30						
PIIA	●						
PAE							
Usages conditionnels							
Corridors de signature	●						
Projet intégré							
Dispositions particulières applicables à certaines zones	●						
Notes spéciales							

NOTES	Amendements	
	N° régl.	Date
(1) Hébergement léger, hébergement routier	102-52	2019-04-19
(2) Restaurant routier		
(3) Salle de spectacle d'au plus 250 sièges		

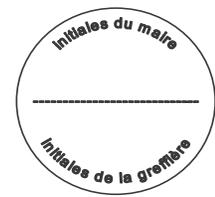


GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : VA-122

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Habitation unifamiliale							
	H-2 : Habitation bifamiliale							
	H-3 : Habitation trifamiliale	●						
	H-4 : Habitation multifamiliale	●						
	H-5 : Maison mobile							
	H-6 : Parc de maisons mobiles							
	V : VILLÉGIATURE							
	V-1 : Habitation unifamiliale							
	V-2 : Habitation bifamiliale							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Commerce de détail et de services							
	C-2 : Services professionnels et bureaux							
	C-3 : Commerce artériel léger							
	C-4 : Commerce artériel lourd							
	C-5 : Commerce pétrolier							
	C-6 : Commerce de récréation	●						
	C-7 : Commerce de restauration							
	C-8 : Commerce d'hébergement							
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie légère							
	I-2 : Industrie moyenne							
	I-3 : Industrie lourde							
	I-4 : Extraction							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Communautaire de voisinage							
	P-2 : Communautaire d'envergure							
	P-3 : Communautaire récréatif							
	P-4 : Terrain de stationnement							
	P-5 : Utilité publique légère							
	P-6 : Utilité publique moyenne							
	P-7 : Utilité publique lourde							
	A : AGRICULTURE ET FORESTIERIE							
	A-1 : Agriculture et pisciculture							
	A-2 : Fermette							
	A-3 : Élevage							
	A-4 : Foresterie et sylviculture							
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques							
	CO : CONSERVATION							
	CO-1 : Conservation							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(2)						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
	USAGES COMPLÉMENTAIRES							
	NORMES SPÉCIFIQUES							
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
		Isolée	●					
		Jumelée						
		Contiguë						
		DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
Largeur minimale (m)		7						
Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)		90 / -						
Hauteur en étage(s) minimale/maximale		1 / 2						
Hauteur minimale/maximale (m)								
RAPPORTS								
Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)		10						
Logements/terrain maximal (logements/ha)		10						
Bâti/terrain maximal (%)		40						
MARGES								
Avant minimale/maximale (m)		8 / -						
Latérale minimale (m)		2						
Latérales totales minimales (m)		5						
Arrière minimale (m)		3						
LOTISSEMENT								
TERRAIN								
Largeur minimale (m)	20							
Profondeur moyenne minimale (m)	25							
Superficie minimale (m ²)	800							
DIVERS								
Espace naturel (%)	50							
PIA	●							
PAE								
Usages conditionnels								
Corridors de signature	●							
Projet intégré	●							
Dispositions particulières applicables à certaines zones	●							
Notes spéciales	(3)(4)							

NOTES		Amendements	
		N° régl.	Date
(1)		102-65-1	2022-03-18
(2)	Salle de réunion et de réception de 250 sièges et moins		
(3)	L'espace naturel se calcule sur la superficie totale de la zone		
(4)	Le nombre maximal de logements ou d'unités d'hébergement par bâtiment est fixé à 7		

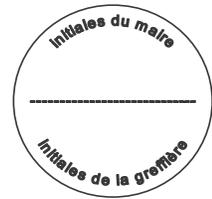


GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : VA-123

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale	●	●			
	H-2 : Habitation bifamiliale	●	●			
	H-3 : Habitation trifamiliale	●	●			
	H-4 : Habitation multifamiliale	●	●			
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale					
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services	●	●			
	C-2 : Services professionnels et bureaux	●	●			
	C-3 : Commerce artériel léger	●	●			
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation	●	●			
	C-7 : Commerce de restauration	●	●			
	C-8 : Commerce d'hébergement					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure	●				
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(6)				
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(1)(2)	(1)(2)			
	USAGES COMPLÉMENTAIRES	(3)	(3)			
	NORMES SPÉCIFIQUES					
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●				
	Jumelée		●			
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	7	7			
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	90 / -	90 / -			
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2	1 / 2			
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)					
	Bâti/terrain maximal (%)	30	30			
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	8 / -	8 / -			
Latérale minimale (m)	2	3				
Latérales totales minimales (m)	5	6				
Arrière minimale (m)	3	3				
LOTISSEMENT						
TERRAIN						
Largeur minimale (m)	20	20				
Profondeur moyenne minimale (m)	25	25				
Superficie minimale (m ²)	800	800				
DIVERS						
Espace naturel (%)						
PIIA	●	●				
PAE						
Usages conditionnels						
Corridors de signature	●	●				
Projet intégré						
Dispositions particulières applicables à certaines zones	●	●				
Notes spéciales	(4)(5)(7)(8)	(4)(5)(7)(8)				

NOTES		Amendements	
		N° régl.	Date
(1) Prêteur sur gage, vente de marchandises érotiques, marché aux puces, vente de cannabis (2) Établissement présentant des spectacles à caractère érotique, salle d'amusement (arcades), les usages modèles réduits motorisés, marina, piste et école d'aviation, piste de course de véhicules motorisés, go-karts et école de pilotage, centre de ski alpin du sous-groupe d'usages « commerce de récréation extérieure intensive », les usages du groupe d'usages « récréation extérieure extensive » (suite page suivante)	102-52	2019-04-19	



NOTES (SUITE)

- (3) Gîte du passant
- (4) Le nombre maximal de logements par bâtiment est fixé à 4.
- (5) La superficie de plancher maximale est de 500 m² pour les usages du groupe d'usages « services professionnels et bureaux (C-2) ».
- (6) Salle de spectacle d'au plus 250 sièges
- (7) La superficie de plancher maximale est de 500 m² pour les usages du sous-groupe d'usages « services personnels et d'esthétiques » du groupe d'usages « commerce de détails (C-1) ».
- (8) La superficie de plancher maximale est de 500 m² pour les usages du sous-groupe d'usages « commerce de récréation intérieure (C-6) ». Les usages cinéma, théâtre et salle de réception doivent avoir 250 sièges et moins.



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : RA-124

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale	●				
	H-2 : Habitation bifamiliale	●				
	H-3 : Habitation trifamiliale	●				
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale					
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation					
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
P-5 : Utilité publique légère						
P-6 : Utilité publique moyenne						
P-7 : Utilité publique lourde						
A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
A-1 : Agriculture et pisciculture						
A-2 : Fermette						
A-3 : Élevage						
A-4 : Foresterie et sylviculture						
A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
CO : CONSERVATION						
CO-1 : Conservation						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●				
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	8,5				
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	100 / -				
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2				
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	10				
	Bâti/terrain maximal (%)	30				
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	8 / -				
	Latérale minimale (m)	2				
	Latérales totales minimales (m)	5				
	Arrière minimale (m)	8				
LOTISSEMENT						
TERRAIN						
Largeur minimale (m)	20					
Profondeur moyenne minimale (m)	25					
Superficie minimale (m ²)	800					
DIVERS						
Espace naturel (%)	10					
PIIA						
PAE						
Usages conditionnels						
Corridors de signature						
Projet intégré	●					
Dispositions particulières applicables à certaines zones						
Notes spéciales						

NOTES	Amendements	
	N° régl.	Date



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : RA-125

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale	•				
	H-2 : Habitation bifamiliale		•			
	H-3 : Habitation trifamiliale		•			
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale					
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation					
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
	USAGES COMPLÉMENTAIRES					
	NORMES SPÉCIFIQUES					
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	•	•			
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	8,5	8,5			
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	100 / -	100 / -			
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2	1 / 2			
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	10	10			
	Bâti/terrain maximal (%)	30	40			
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	8 / -	8 / -			
	Latérale minimale (m)	2	2			
	Latérales totales minimales (m)	5	5			
	Arrière minimale (m)	8	8			
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
Largeur minimale (m)	20	20				
Profondeur moyenne minimale (m)	25	20				
Superficie minimale (m ²)	800	1 500				
DIVERS						
Espace naturel (%)	50	50				
PIIA						
PAE						
Usages conditionnels						
Corridors de signature	•	•				
Projet intégré	•	•				
Dispositions particulières applicables à certaines zones						
Notes spéciales						

NOTES	Amendements	
	N° régl.	Date



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : RA-126

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Habitation unifamiliale	●					
	H-2 : Habitation bifamiliale						
	H-3 : Habitation trifamiliale						
	H-4 : Habitation multifamiliale						
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	V : VILLÉGIATURE						
	V-1 : Habitation unifamiliale						
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services						
	C-2 : Services professionnels et bureaux						
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation						
	C-7 : Commerce de restauration						
	C-8 : Commerce d'hébergement						
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Communautaire de voisinage						
	P-2 : Communautaire d'envergure						
	P-3 : Communautaire récréatif						
	P-4 : Terrain de stationnement						
	P-5 : Utilité publique légère						
	P-6 : Utilité publique moyenne						
	P-7 : Utilité publique lourde						
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
	A-1 : Agriculture et pisciculture						
	A-2 : Ferme						
	A-3 : Élevage						
	A-4 : Foresterie et sylviculture						
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
	USAGES COMPLÉMENTAIRES						
	NORMES SPÉCIFIQUES						
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
		Isolée	●				
Jumelée							
Contiguë							
DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
Largeur minimale (m)		7					
Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)		65 / -					
Hauteur en étage(s) minimale/maximale		1 / 2					
Hauteur minimale/maximale (m)							
RAPPORTS							
Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)							
Logements/terrain maximal (logements/ha)		5					
Bâti/terrain maximal (%)		30					
MARGES							
Avant minimale/maximale (m)		8 / -					
Latérale minimale (m)		6					
Latérales totales minimales (m)		12					
Arrière minimale (m)		8					
LOTISSEMENT							
TERRAIN							
Largeur minimale (m)	25						
Profondeur moyenne minimale (m)	45						
Superficie minimale (m ²)	2000						
DIVERS							
Espace naturel (%)	50						
PIIA	●						
PAE							
Usages conditionnels							
Corridors de signature	●						
Projet intégré	●						
Dispositions particulières applicables à certaines zones							
Notes spéciales							

NOTES	Amendements	
	N° régl.	Date
		102-25



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : VA-127

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Habitation unifamiliale						
	H-2 : Habitation bifamiliale						
	H-3 : Habitation trifamiliale						
	H-4 : Habitation multifamiliale						
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	V : VILLÉGIATURE						
	V-1 : Habitation unifamiliale						
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services	●					
	C-2 : Services professionnels et bureaux						
	C-3 : Commerce artériel léger	●					
	C-4 : Commerce artériel lourd	●					
	C-5 : Commerce pétrolier	●					
	C-6 : Commerce de récréation	●					
	C-7 : Commerce de restauration						
	C-8 : Commerce d'hébergement						
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Communautaire de voisinage						
	P-2 : Communautaire d'envergure						
	P-3 : Communautaire récréatif						
	P-4 : Terrain de stationnement						
P-5 : Utilité publique légère							
P-6 : Utilité publique moyenne							
P-7 : Utilité publique lourde							
A : AGRICULTURE ET FORESTERIE							
A-1 : Agriculture et pisciculture							
A-2 : Fermette							
A-3 : Élevage							
A-4 : Foresterie et sylviculture							
A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques							
CO : CONSERVATION							
CO-1 : Conservation							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)(2)(4)						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
USAGES COMPLÉMENTAIRES	(3)						
NORMES SPÉCIFIQUES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	●					
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)	8,5					
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	100 / -					
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2					
	Hauteur minimale/maximale (m)						
	RAPPORTS						
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)						
	Logements/terrain maximal (logements/ha)						
	Bâti/terrain maximal (%)	30					
	MARGES						
	Avant minimale/maximale (m)	15 / -					
Latérale minimale (m)	12						
Latérales totales minimales (m)	24						
Arrière minimale (m)	20						
LOTISSEMENT							
TERRAIN							
Largeur minimale (m)	50						
Profondeur moyenne minimale (m)	30						
Superficie minimale (m ²)	1 500						
DIVERS							
Espace naturel (%)							
PIIA	●						
PAE							
Usages conditionnels							
Corridors de signature	●						
Projet intégré							
Dispositions particulières applicables à certaines zones	●						
Notes spéciales							

NOTES	Amendements	
	N° régl.	Date
(1) Dépanneur, tabagie, boutique de sport, antiquaire, boutique de meubles, comptoir de nettoyeur, buanderie, cordonnerie, vente ou location de film, imprimerie d'une superficie maximale de plancher de 200 m ²		
(2) Salle d'amusement (arcade)		
(suite page suivante)		



NOTES (SUITE)

- (3) La location de véhicules automobiles et de camionnettes est autorisée.
- (4) Location de motocyclettes, location d'outils et équipements divers, atelier et garage de réparation de voitures.



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : VA-128

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Habitation unifamiliale	●	●				
	H-2 : Habitation bifamiliale	●	●				
	H-3 : Habitation trifamiliale	●	●				
	H-4 : Habitation multifamiliale	●	●				
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	V : VILLÉGIATURE						
	V-1 : Habitation unifamiliale						
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services	●	●				
	C-2 : Services professionnels et bureaux	●	●				
	C-3 : Commerce artériel léger	●	●				
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation	●	●				
	C-7 : Commerce de restauration	●	●				
	C-8 : Commerce d'hébergement						
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Communautaire de voisinage						
	P-2 : Communautaire d'envergure	●					
	P-3 : Communautaire récréatif						
	P-4 : Terrain de stationnement						
	P-5 : Utilité publique légère						
	P-6 : Utilité publique moyenne						
	P-7 : Utilité publique lourde						
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
	A-1 : Agriculture et pisciculture						
	A-2 : Ferme						
	A-3 : Élevage						
	A-4 : Foresterie et sylviculture						
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(6)					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(1)(2)	(1)(2)				
	USAGES COMPLÉMENTAIRES	(3)	(3)				
	NORMES SPÉCIFIQUES						
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
		Isolée	●				
		Jumelée		●			
Contiguë							
DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
Largeur minimale (m)		7	7				
Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)		90 / -	90 / -				
Hauteur en étage(s) minimale/maximale		1 / 2	1 / 2				
Hauteur minimale/maximale (m)							
RAPPORTS							
Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)							
Logements/terrain maximal (logements/ha)							
Bâti/terrain maximal (%)		40	40				
MARGES							
Avant minimale/maximale (m)		4 / -	4 / -				
Latérale minimale (m)		2	2				
Latérales totales minimales (m)		5	5				
Arrière minimale (m)		3	3				
LOTISSEMENT							
TERRAIN							
Largeur minimale (m)	20	20					
Profondeur moyenne minimale (m)	25	25					
Superficie minimale (m ²)	800	800					
DIVERS							
Espace naturel (%)							
PIIA	●	●					
PAE							
Usages conditionnels							
Corridors de signature	●	●					
Projet intégré							
Dispositions particulières applicables à certaines zones	●	●					
Notes spéciales	(4)(5)(7)(8)	(4)(5)(7)(8)					

NOTES	Amendements	
	N° régl.	Date
(1) Prêteur sur gage, vente de marchandises érotiques, marché aux puces, vente de cannabis.	102-52	2019-04-19
(2) Établissement présentant des spectacles à caractère érotique, salle d'amusement (arcades), les usages modèles réduits motorisés, marina, piste et école d'aviation, piste de course de véhicules motorisés, go-karts et école de pilotage, centre de ski alpin du sous-groupe d'usages « commerce de récréation extérieure intensive », les usages du groupe d'usages « récréation extérieure extensive »		
(suite page suivante)		



NOTES (SUITE)

- (3) Gîte du passant
- (4) Le nombre maximal de logements par bâtiment est fixé à 4.
- (5) La superficie de plancher maximale est de 500 m² pour les usages du groupe d'usages « services professionnels et bureaux (C-2) ».
- (6) Salle de spectacle d'au plus 250 sièges
- (7) La superficie de plancher maximale est de 500 m² pour les usages du sous-groupe d'usages « services personnels et d'esthétiques » du groupe d'usages « commerce de détails (C-1) ».
- (8) La superficie de plancher maximale est de 500 m² pour les usages du sous-groupe d'usages « commerce de récréation intérieure (C-6) ». Les usages cinéma, théâtre et salle de réception doivent avoir 250 sièges et moins.

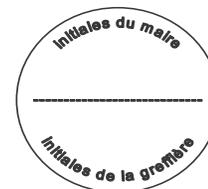


GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : VA-129

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Habitation unifamiliale						
	H-2 : Habitation bifamiliale						
	H-3 : Habitation trifamiliale						
	H-4 : Habitation multifamiliale						
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	V : VILLÉGIATURE						
	V-1 : Habitation unifamiliale						
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services						
	C-2 : Services professionnels et bureaux						
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation						
	C-7 : Commerce de restauration						
	C-8 : Commerce d'hébergement	●					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Communautaire de voisinage						
	P-2 : Communautaire d'envergure						
	P-3 : Communautaire récréatif						
	P-4 : Terrain de stationnement						
P-5 : Utilité publique légère							
P-6 : Utilité publique moyenne							
P-7 : Utilité publique lourde							
A : AGRICULTURE ET FORESTERIE							
A-1 : Agriculture et pisciculture							
A-2 : Fermette							
A-3 : Élevage							
A-4 : Foresterie et sylviculture							
A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques							
CO : CONSERVATION							
CO-1 : Conservation							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
USAGES COMPLÉMENTAIRES							
NORMES SPÉCIFIQUES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	●					
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)	7					
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	65 / -					
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 3					
	Hauteur minimale/maximale (m)						
	RAPPORTS						
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)						
	Logements/terrain maximal (logements/ha)						
	Bâti/terrain maximal (%)	40					
	MARGES						
	Avant minimale/maximale (m)	8 / -					
Latérale minimale (m)	2						
Latérales totales minimales (m)	5						
Arrière minimale (m)	3						
LOTISSEMENT							
TERRAIN							
Largeur minimale (m)	20						
Profondeur moyenne minimale (m)	25						
Superficie minimale (m ²)	800						
DIVERS							
Espace naturel (%)							
PIIA	●						
PAE							
Usages conditionnels							
Corridors de signature	●						
Projet intégré							
Dispositions particulières applicables à certaines zones							
Notes spéciales							

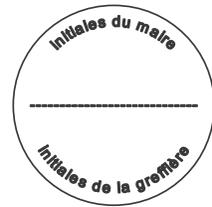
NOTES	Amendements	
	N° régl.	Date
(1) Hôtel de 20 chambres et plus		



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : VA-130

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Habitation unifamiliale	•			•		
	H-2 : Habitation bifamiliale				•		
	H-3 : Habitation trifamiliale						
	H-4 : Habitation multifamiliale		•				
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	V : VILLÉGIATURE						
	V-1 : Habitation unifamiliale						
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services						
	C-2 : Services professionnels et bureaux						
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation						
	C-7 : Commerce de restauration						
	C-8 : Commerce d'hébergement		•	•			
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Communautaire de voisinage						
	P-2 : Communautaire d'envergure						
	P-3 : Communautaire récréatif						
	P-4 : Terrain de stationnement						
	P-5 : Utilité publique légère						
	P-6 : Utilité publique moyenne						
	P-7 : Utilité publique lourde						
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
	A-1 : Agriculture et pisciculture						
	A-2 : Fermette						
	A-3 : Élevage						
	A-4 : Foresterie et sylviculture						
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS				(3)		
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS		(2)				
	USAGES COMPLÉMENTAIRES	(1)					
	NORMES SPÉCIFIQUES						
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
		Isolée	•	•	•		
		Jumelée					
Contiguë					•		
DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
Largeur minimale (m)		7	7	7	7		
Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)		90 / -	90 / -	90 / -	70 / -		
Hauteur en étage(s) minimale/maximale		1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 3		
Hauteur minimale/maximale (m)							
RAPPORTS							
Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)							
Logements/terrain maximal (logements/ha)							
Bâti/terrain maximal (%)		40	30	30	35		
MARGES							
Avant minimale/maximale (m)		8 / -	8 / -	8 / -	8 / -		
Latérale minimale (m)		2	2	2	0		
Latérales totales minimales (m)		5	5	5	5		
Arrière minimale (m)		15	15	15	15		
LOTISSEMENT							
TERRAIN							
Largeur minimale (m)	20	20	20	7			
Profondeur moyenne minimale (m)	45	45	45	40			
Superficie minimale (m ²)	800	800	900	300			
DIVERS							
Espace naturel (%)							
PIIA	•	•	•	•			
PAE							
Usages conditionnels							
Corridors de signature	•	•	•	•			
Projet intégré							
Dispositions particulières applicables à certaines zones		•	•				
Notes spéciales		(4)					
NOTES							
(1) Gîte du passant (2) Résidence de tourisme (3) Les usages du sous-groupe « hébergement moyen » (4) Le nombre maximal de logements par bâtiment est fixé à 8.				Amendements			
				N° régl.	Date		
				102-25	2012-11-29		
				102-31	2014-07-18		

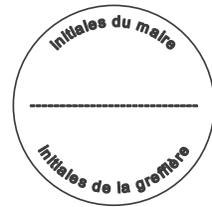


GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : VA-131

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Habitation unifamiliale						
	H-2 : Habitation bifamiliale						
	H-3 : Habitation trifamiliale						
	H-4 : Habitation multifamiliale						
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	V : VILLÉGIATURE						
	V-1 : Habitation unifamiliale						
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services						
	C-2 : Services professionnels et bureaux						
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation	●					
	C-7 : Commerce de restauration						
	C-8 : Commerce d'hébergement						
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
P-1 : Communautaire de voisinage							
P-2 : Communautaire d'envergure							
P-3 : Communautaire récréatif							
P-4 : Terrain de stationnement							
P-5 : Utilité publique légère							
P-6 : Utilité publique moyenne	●						
P-7 : Utilité publique lourde							
A : AGRICULTURE ET FORESTERIE							
A-1 : Agriculture et pisciculture							
A-2 : Fermette							
A-3 : Élevage							
A-4 : Foresterie et sylviculture							
A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques							
CO : CONSERVATION							
CO-1 : Conservation							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)(2)						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
USAGES COMPLÉMENTAIRES	(3)						
NORMES SPÉCIFIQUES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	●					
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)						
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)						
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	- / 1					
	Hauteur minimale/maximale (m)						
	RAPPORTS						
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)						
	Logements/terrain maximal (logements/ha)						
	Bâti/terrain maximal (%)	30					
	MARGES						
	Avant minimale/maximale (m)						
Latérale minimale (m)							
Latérales totales minimales (m)							
Arrière minimale (m)							
LOTISSEMENT							
TERRAIN							
Largeur minimale (m)							
Profondeur moyenne minimale (m)							
Superficie minimale (m ²)							
DIVERS							
Espace naturel (%)							
PIIA	●						
PAE							
Usages conditionnels							
Corridors de signature	●						
Projet intégré							
Dispositions particulières applicables à certaines zones	●						
Notes spéciales							

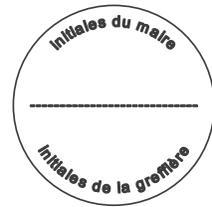
NOTES	Amendements	
	N° régl.	Date
(1) Plage	102-28	2013-09-20
(2) Les usages du groupe d'usages « utilité publique légère (P-5) » de plus de 100 mètres carrés, station de pompage et bâtiment de services.		
(3) La location d'embarcation et d'équipement nautique (ou similaire) non motorisé.		



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : VA-132

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale	●	●	●		
	H-3 : Habitation trifamiliale	●	●	●		
	H-4 : Habitation multifamiliale	●	●	●		
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale					
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services	●	●	●		
	C-2 : Services professionnels et bureaux	●	●	●		
	C-3 : Commerce artériel léger	●	●	●		
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation	●	●	●		
	C-7 : Commerce de restauration	●	●	●		
	C-8 : Commerce d'hébergement	●	●	●		
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage	●	●	●		
	P-2 : Communautaire d'envergure	●	●	●		
	P-3 : Communautaire récréatif	●	●	●		
	P-4 : Terrain de stationnement	●	●	●		
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne	●	●	●		
P-7 : Utilité publique lourde						
A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
A-1 : Agriculture et pisciculture						
A-2 : Fermette						
A-3 : Élevage						
A-4 : Foresterie et sylviculture						
A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
CO : CONSERVATION						
CO-1 : Conservation						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)(4)	(1)(4)	(1)(4)			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(2)(3)(9)	(2)(3)(9)	(2)(3)(9)			
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●				
	Jumelée		●			
	Contiguë			●		
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	8,5	7	6		
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	90 / -	90 / -	90 / -		
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 3,5	1 / 3,5	1 / 3,5		
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)	62	62	62		
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	62	62	62		
	Bâti/terrain maximal (%)	50	50	50		
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	4 / -	4 / -	4 / -		
	Latérale minimale (m)	2	2	2		
	Latérales totales minimales (m)	5	5	5		
	Arrière minimale (m)	3	3	3		
LOTISSEMENT						
TERRAIN						
Largeur minimale (m)	20	20	20			
Profondeur moyenne minimale (m)	20	20	20			
Superficie minimale (m ²)	500	500	500			
DIVERS						
Espace naturel (%)						
PIIA	●	●	●			
PAE						
Usages conditionnels						
Corridors de signature	●	●	●			
Projet intégré	●	●	●			
Dispositions particulières applicables à certaines zones	●	●	●			
Notes spéciales	(5)(7)(8)	(5)(7)(8)	(5)(6)(7)(8)			
NOTES					Amendements	
(1) Gare et terminus (2) Prêteur sur gage, vente de marchandises érotiques, marché aux puces, vente de cannabis.					N° régl.	Date
					102-28	2013-09-20
					102-52	2019-04-19
					102-60	2020-12-18
(suite page suivante)						



NOTES (SUITE)

- (3) Établissement présentant des spectacles à caractère érotique, salle d'amusement (arcades), les usages modèles réduits motorisés, marina, piste et école d'aviation, piste de course de véhicules motorisés, go-karts et école de pilotage, centre de ski alpin du sous-groupe d'usages « commerce de récréation extérieure intensive », les usages du groupe d'usages « récréation extérieure extensive » sauf un mini-zoo.
- (4) Bureau d'accueil touristique, administration municipale, bibliothèque, salle de spectacle d'au plus 250 sièges
- (5) La superficie de plancher maximale est de 500 m² pour les usages du groupe d'usages « services professionnels et bureaux (C-2) ». Les superficies de plancher de plusieurs établissements autorisés de la classe d'usages C-2 peuvent additionnées ensemble pour rencontrer la superficie requise.
- (6) Développement en projet intégré obligatoire
- (7) La superficie de plancher maximale est de 500 m² pour les usages du sous-groupe d'usages « services personnels et d'esthétique » du groupe d'usages « commerce de détails (C-1) ». Les superficies de plancher de plusieurs établissements autorisés du sous-groupe d'usages « commerce de détails (C-1) » peuvent être additionnées ensemble pour rencontrer la superficie requise.
- (8) La superficie de plancher maximale est de 500 m² pour les usages du sous-groupe d'usages « commerce de récréation intérieure (C-6) ». Les superficies de planchers de plusieurs établissements autorisés du sous-groupe d'usages « commerce de récréation intérieure (C-6) » peuvent être additionnées ensemble pour rencontrer la superficie requise. Les usages cinéma, théâtre et salle de réception doivent avoir 250 sièges et moins.
- (9) Hébergement léger et routier



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : VA-133

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Habitation unifamiliale						
	H-2 : Habitation bifamiliale	●	●	●			
	H-3 : Habitation trifamiliale	●	●	●			
	H-4 : Habitation multifamiliale	●	●	●			
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	V : VILLÉGIATURE						
	V-1 : Habitation unifamiliale						
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services	●	●	●			
	C-2 : Services professionnels et bureaux	●	●	●			
	C-3 : Commerce artériel léger	●	●	●			
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation	●	●	●			
	C-7 : Commerce de restauration	●	●	●			
	C-8 : Commerce d'hébergement	●	●	●			
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Communautaire de voisinage	●	●	●			
	P-2 : Communautaire d'envergure	●	●	●			
	P-3 : Communautaire récréatif	●	●	●			
	P-4 : Terrain de stationnement	●	●	●			
	P-5 : Utilité publique légère						
	P-6 : Utilité publique moyenne	●	●	●			
	P-7 : Utilité publique lourde						
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
	A-1 : Agriculture et pisciculture						
	A-2 : Fermette						
	A-3 : Élevage						
	A-4 : Foresterie et sylviculture						
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)(4)	(1)(4)	(1)(4)			
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(2)(3)(9)	(2)(3)(9)	(2)(3)(9)			
	USAGES COMPLÉMENTAIRES						
	NORMES SPÉCIFIQUES						
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
		Isolée	●				
Jumelée			●				
Contiguë				●			
DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
Largeur minimale (m)		8,5	7	6			
Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)		90 / -	90 / -	90 / -			
Hauteur en étage(s) minimale/maximale		1 / 3,5	1 / 3,5	1 / 3,5			
Hauteur minimale/maximale (m)							
RAPPORTS							
Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)		50	50	50			
Logements/terrain maximal (logements/ha)		50	50	50			
Bâti/terrain maximal (%)		50	50	50			
MARGES							
Avant minimale/maximale (m)		4 / -	4 / -	4 / -			
Latérale minimale (m)		2	2	2			
Latérales totales minimales (m)		5	5	5			
Arrière minimale (m)		3	3	3			
LOTISSEMENT							
TERRAIN							
Largeur minimale (m)	20	20	20				
Profondeur moyenne minimale (m)	20	20	20				
Superficie minimale (m ²)	500	500	500				
DIVERS							
Espace naturel (%)							
PIIA	●	●	●				
PAE							
Usages conditionnels							
Corridors de signature	●	●	●				
Projet intégré	●	●	●				
Dispositions particulières applicables à certaines zones	●	●	●				
Notes spéciales	(5)(7)(8)(10)	(5)(7)(8)	(5)(6)(7)(8)				
NOTES							
(1) Gare et terminus (2) Prêteur sur gage, vente de marchandises érotiques, marché aux puces, vente de cannabis.				Amendements			
				N° régl.	Date		
				102-28	2013-09-20		
				102-52	2019-04-19		
(suite page suivante)							



NOTES (SUITE)

- (3) Établissement présentant des spectacles à caractère érotique, salle d'amusement (arcades), les usages modèles réduits motorisés, marina, piste et école d'aviation, piste de course de véhicules motorisés, go-karts et école de pilotage, centre de ski alpin du sous-groupe d'usages « commerce de récréation extérieure intensive », les usages du groupe d'usages « récréation extérieure extensive ».
- (4) Bureau d'accueil touristique, administration municipale, bibliothèque, salle de spectacle d'au plus 250 sièges
- (5) La superficie de plancher maximale est de 500 m² pour les usages du groupe d'usages « services professionnels et bureaux (C-2) ». Les superficies de plancher de plusieurs établissements autorisés de la classe d'usages C-2 peuvent être additionnées ensemble pour rencontrer la superficie requise.
- (6) Développement en projet intégré obligatoire
- (7) La superficie de plancher maximale est de 500 m² pour les usages du sous-groupe d'usages « services personnels et d'esthétique » du groupe d'usages « commerce de détails (C-1) ». Les superficies de plancher de plusieurs établissements autorisés du sous-groupe d'usages « commerce de détails (C-1) » peuvent être additionnées ensemble pour rencontrer la superficie requise.
- (8) La superficie de plancher maximale est de 500 m² pour les usages du sous-groupe d'usages « commerce de récréation intérieure (C-6) ». Les superficies de planchers de plusieurs établissements autorisés du sous-groupe d'usages « commerce de récréation intérieure (C-6) » peuvent être additionnées ensemble pour rencontrer la superficie requise. Les usages cinéma, théâtre et salle de réception doivent avoir 250 sièges et moins.
- (9) Hébergement routier
- (10) Un centre de la petite enfance est autorisé suivant les dispositions du règlement (2002)-32



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : VA-134

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Habitation unifamiliale	●	●				
	H-2 : Habitation bifamiliale	●	●				
	H-3 : Habitation trifamiliale	●					
	H-4 : Habitation multifamiliale	●					
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	V : VILLÉGIATURE						
	V-1 : Habitation unifamiliale						
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services						
	C-2 : Services professionnels et bureaux						
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation						
	C-7 : Commerce de restauration						
	C-8 : Commerce d'hébergement						
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Communautaire de voisinage						
	P-2 : Communautaire d'envergure						
	P-3 : Communautaire récréatif						
	P-4 : Terrain de stationnement						
	P-5 : Utilité publique légère						
	P-6 : Utilité publique moyenne						
	P-7 : Utilité publique lourde						
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
	A-1 : Agriculture et pisciculture						
	A-2 : Fermette						
	A-3 : Élevage						
	A-4 : Foresterie et sylviculture						
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
	USAGES COMPLÉMENTAIRES	(1)	(1)				
	NORMES SPÉCIFIQUES						
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
		Isolée	●				
		Jumelée		●			
Contiguë							
DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
Largeur minimale (m)		7	7				
Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)		65 / -	65 / -				
Hauteur en étage(s) minimale/maximale		1 / 2	1 / 2				
Hauteur minimale/maximale (m)							
RAPPORTS							
Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)							
Logements/terrain maximal (logements/ha)							
Bâti/terrain maximal (%)		40	40				
MARGES							
Avant minimale/maximale (m)		8 / -	8 / -				
Latérale minimale (m)		2	3				
Latérales totales minimales (m)		5	6				
Arrière minimale (m)		3	3				
LOTISSEMENT							
TERRAIN							
Largeur minimale (m)	20	20					
Profondeur moyenne minimale (m)	25	25					
Superficie minimale (m ²)	800	800					
DIVERS							
Espace naturel (%)							
PIIA	●	●					
PAE							
Usages conditionnels							
Corridors de signature							
Projet intégré							
Dispositions particulières applicables à certaines zones							
Notes spéciales	(2)						

NOTES	Amendements	
	N° régl.	Date
(1) Gîte du passant	102-25	2012-11-29
(2) Le nombre maximal de logements par bâtiment est fixé à 4.		



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : VA-135

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Habitation unifamiliale	●	●				
	H-2 : Habitation bifamiliale	●	●				
	H-3 : Habitation trifamiliale	●					
	H-4 : Habitation multifamiliale	●					
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	V : VILLÉGIATURE						
	V-1 : Habitation unifamiliale						
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services	●	●				
	C-2 : Services professionnels et bureaux	●	●				
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation	●	●				
	C-7 : Commerce de restauration	●	●				
	C-8 : Commerce d'hébergement						
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Communautaire de voisinage						
	P-2 : Communautaire d'envergure	●					
	P-3 : Communautaire récréatif						
	P-4 : Terrain de stationnement	●					
	P-5 : Utilité publique légère						
	P-6 : Utilité publique moyenne						
	P-7 : Utilité publique lourde						
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
	A-1 : Agriculture et pisciculture						
	A-2 : Ferme						
	A-3 : Élevage						
	A-4 : Foresterie et sylviculture						
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(8)					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(2) (3)	(2) (3)				
	USAGES COMPLÉMENTAIRES	(1)	(1)				
	NORMES SPÉCIFIQUES						
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
		Isolée	●				
		Jumelée		●			
Contiguë							
DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
Largeur minimale (m)		7	7				
Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)		90 / -	90 / -				
Hauteur en étage(s) minimale/maximale		1 / 2	1 / 2				
Hauteur minimale/maximale (m)							
RAPPORTS							
Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)							
Logements/terrain maximal (logements/ha)							
Bâti/terrain maximal (%)		40	40				
MARGES							
Avant minimale/maximale (m)		8 / -	8 / -				
Latérale minimale (m)		2	3				
Latérales totales minimales (m)		5	6				
Arrière minimale (m)		3	3				
LOTISSEMENT							
TERRAIN							
Largeur minimale (m)	20	20					
Profondeur moyenne minimale (m)	25	25					
Superficie minimale (m ²)	800	800					
DIVERS							
Espace naturel (%)							
PIIA	●	●					
PAE							
Usages conditionnels							
Corridors de signature							
Projet intégré							
Dispositions particulières applicables à certaines zones	●	●					
Notes spéciales	(4)(5)(6)(7)	(5)(6)(7)					

NOTES	Amendements	
	N° régl.	Date
(1) Gîte du passant	102-28	2013-09-20
(2) Salon de massage, prêteur sur gage, vente de marchandises érotiques et marché aux puces, vente de cannabis.	102-52	2019-04-19

(suite page suivante)



NOTES (SUITE)

- (3) Établissement présentant des spectacles à caractère érotique, salle d'amusement (arcades), les usages modèles réduits motorisés, marina, piste et école d'aviation, piste de course de véhicules motorisés, go-karts et école de pilotage, centre de ski alpin du sous-groupe d'usages « commerce de récréation extérieure intensive », les usages du groupe d'usages « récréation extérieure extensive »
- (4) Le nombre maximal de logements par bâtiment est fixé à 4.
- (5) La superficie de plancher maximale est de 500 m² pour les usages du groupe d'usages « services professionnels et bureaux (C-2) ».
- (6) La superficie de plancher maximale est de 500 m² pour les usages du sous-groupe d'usages « services personnels et d'esthétiques » du groupe d'usages « commerce de détails (C-1) ».
- (7) La superficie de plancher maximale est de 500 m² pour les usages du sous-groupe d'usages « commerce de récréation intérieure (C-6) ». Les usages cinéma, théâtre et salle de réception doivent avoir 250 sièges et moins.
- (8) Salle de spectacle d'au plus 250 sièges



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : VA-136

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Habitation unifamiliale	•	•				
	H-2 : Habitation bifamiliale	•	•				
	H-3 : Habitation trifamiliale	•					
	H-4 : Habitation multifamiliale	•					
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	V : VILLÉGIATURE						
	V-1 : Habitation unifamiliale						
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services	•	•				
	C-2 : Services professionnels et bureaux	•	•				
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation	•	•				
	C-7 : Commerce de restauration	•	•				
	C-8 : Commerce d'hébergement						
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Communautaire de voisinage						
	P-2 : Communautaire d'envergure	•					
	P-3 : Communautaire récréatif						
	P-4 : Terrain de stationnement						
	P-5 : Utilité publique légère						
	P-6 : Utilité publique moyenne						
	P-7 : Utilité publique lourde						
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
	A-1 : Agriculture et pisciculture						
	A-2 : Fermette						
	A-3 : Élevage						
	A-4 : Foresterie et sylviculture						
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(8)					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(2) (3)	(2) (3)				
	USAGES COMPLÉMENTAIRES	(1)	(1)				
	NORMES SPÉCIFIQUES						
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
		Isolée	•				
		Jumelée		•			
Contiguë							
DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
Largeur minimale (m)		7	7				
Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)		90 / -	90 / -				
Hauteur en étage(s) minimale/maximale		1 / 2	1 / 2				
Hauteur minimale/maximale (m)							
RAPPORTS							
Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)							
Logements/terrain maximal (logements/ha)							
Bâti/terrain maximal (%)		40	40				
MARGES							
Avant minimale/maximale (m)		8 / -	8 / -				
Latérale minimale (m)		2	3				
Latérales totales minimales (m)		5	6				
Arrière minimale (m)		3	3				
LOTISSEMENT							
TERRAIN							
Largeur minimale (m)		20	20				
Profondeur moyenne minimale (m)	25	25					
Superficie minimale (m ²)	800	800					
DIVERS							
Espace naturel (%)							
PIIA	•	•					
PAE							
Usages conditionnels							
Corridors de signature							
Projet intégré							
Dispositions particulières applicables à certaines zones	•	•					
Notes spéciales	(4)(5)(6)(7)	(5)(6)(7)					

NOTES	Amendements	
	N° régl.	Date
(1) Gîte du passant	102-52	2019-04-19
(2) Salon de massage, prêteur sur gage, vente de marchandises érotiques et marché aux puces, vente de cannabis.		

(suite page suivante)



NOTES (SUITE)

- (3) Établissement présentant des spectacles à caractère érotique, salle d'amusement (arcades), les usages modèles réduits motorisés, marina, piste et école d'aviation, piste de course de véhicules motorisés, go-karts et école de pilotage, centre de ski alpin du sous-groupe d'usages « commerce de récréation extérieure intensive », les usages du groupe d'usages « récréation extérieure extensive »
- (4) Le nombre maximal de logements par bâtiment est fixé à 4.
- (5) La superficie de plancher maximale est de 500 m² pour les usages du groupe d'usages « services professionnels et bureaux (C-2) ».
- (6) La superficie de plancher maximale est de 500 m² pour les usages du sous-groupe d'usages « services personnels et d'esthétiques » du groupe d'usages « commerce de détails (C-1) ».
- (7) La superficie de plancher maximale est de 500 m² pour les usages du sous-groupe d'usages « commerce de récréation intérieure (C-6) ». Les usages cinéma, théâtre et salle de réception doivent avoir 250 sièges et moins.
- (8) Salle de spectacle d'au plus 250 sièges (P-2)



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : VA-137

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Habitation unifamiliale							
	H-2 : Habitation bifamiliale							
	H-3 : Habitation trifamiliale							
	H-4 : Habitation multifamiliale							
	H-5 : Maison mobile							
	H-6 : Parc de maisons mobiles							
	V : VILLÉGIATURE							
	V-1 : Habitation unifamiliale							
	V-2 : Habitation bifamiliale							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Commerce de détail et de services	●						
	C-2 : Services professionnels et bureaux							
	C-3 : Commerce artériel léger							
	C-4 : Commerce artériel lourd							
	C-5 : Commerce pétrolier							
	C-6 : Commerce de récréation	●						
	C-7 : Commerce de restauration							
	C-8 : Commerce d'hébergement							
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie légère							
	I-2 : Industrie moyenne							
	I-3 : Industrie lourde							
	I-4 : Extraction							
P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
P-1 : Communautaire de voisinage								
P-2 : Communautaire d'envergure								
P-3 : Communautaire récréatif	●							
P-4 : Terrain de stationnement	●							
P-5 : Utilité publique légère								
P-6 : Utilité publique moyenne								
P-7 : Utilité publique lourde								
A : AGRICULTURE ET FORESTERIE								
A-1 : Agriculture et pisciculture								
A-2 : Fermette								
A-3 : Élevage								
A-4 : Foresterie et sylviculture								
A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques								
CO : CONSERVATION								
CO-1 : Conservation	●							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1) (3) (4)							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
USAGES COMPLÉMENTAIRES								
NORMES SPÉCIFIQUES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	●						
	Jumelée							
	Contiguë							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
	Largeur minimale (m)							
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)							
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2						
	Hauteur minimale/maximale (m)							
	RAPPORTS							
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)							
	Logements/terrain maximal (logements/ha)							
	Bâti/terrain maximal (%)	30						
	MARGES							
	Avant minimale/maximale (m)							
Latérale minimale (m)								
Latérales totales minimales (m)								
Arrière minimale (m)								
LOTISSEMENT								
TERRAIN								
Largeur minimale (m)								
Profondeur moyenne minimale (m)								
Superficie minimale (m ²)								
DIVERS								
Espace naturel (%)								
PIIA	●							
PAE								
Usages conditionnels								
Corridors de signature	●							
Projet intégré								
Dispositions particulières applicables à certaines zones	●							
Notes spéciales	(2)							
NOTES							Amendements	
							N° régl.	Date
(1) Produits alimentaires							102-28	2013-09-20
(2) Les usages du sous-groupe d'usages « produits alimentaires » peuvent être exercés sans bâtiment principal (marché d'été).								
(3) Salon de massage, prêteur sur gage, vente de marchandises érotiques et marché aux puces								
(4) Établissement présentant des spectacles à caractère érotique, salle d'amusement (arcades)								



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : RA-138

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale	●				
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale					
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation					
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
	USAGES COMPLÉMENTAIRES					
	NORMES SPÉCIFIQUES					
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●				
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	7				
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	90 / -				
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2				
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)					
	Bâti/terrain maximal (%)	30				
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	8 / -				
	Latérale minimale (m)	6				
	Latérales totales minimales (m)	12				
	Arrière minimale (m)	15				
LOTISSEMENT						
TERRAIN						
Largeur minimale (m)	20					
Profondeur moyenne minimale (m)	45					
Superficie minimale (m ²)	800					
DIVERS						
Espace naturel (%)	10					
PIIA						
PAE						
Usages conditionnels						
Corridors de signature	●					
Projet intégré						
Dispositions particulières applicables à certaines zones						
Notes spéciales						

NOTES	Amendements	
	N° régl.	Date



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : RA-139

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Habitation unifamiliale	•					
	H-2 : Habitation bifamiliale		•				
	H-3 : Habitation trifamiliale			•			
	H-4 : Habitation multifamiliale						
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	V : VILLÉGIATURE						
	V-1 : Habitation unifamiliale						
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services						
	C-2 : Services professionnels et bureaux						
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation						
	C-7 : Commerce de restauration						
	C-8 : Commerce d'hébergement						
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Communautaire de voisinage						
	P-2 : Communautaire d'envergure						
	P-3 : Communautaire récréatif						
	P-4 : Terrain de stationnement						
	P-5 : Utilité publique légère						
	P-6 : Utilité publique moyenne						
	P-7 : Utilité publique lourde						
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
	A-1 : Agriculture et pisciculture						
	A-2 : Ferme						
	A-3 : Élevage						
	A-4 : Foresterie et sylviculture						
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
	USAGES COMPLÉMENTAIRES						
	NORMES SPÉCIFIQUES						
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
		Isolée	•	•	•		
Jumelée							
Contiguë							
DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
Largeur minimale (m)		7	7	7			
Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)		65 / -	90 / -	90 / -			
Hauteur en étage(s) minimale/maximale		1 / 2	1 / 2	1 / 2			
Hauteur minimale/maximale (m)							
RAPPORTS							
Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)							
Logements/terrain maximal (logements/ha)							
Bâti/terrain maximal (%)		30	30	30			
MARGES							
Avant minimale/maximale (m)		8 / -	8 / -	8 / -			
Latérale minimale (m)		2	2	2			
Latérales totales minimales (m)		5	5	5			
Arrière minimale (m)		8	8	8			
LOTISSEMENT							
TERRAIN							
Largeur minimale (m)	20	20	20				
Profondeur moyenne minimale (m)	25	25	25				
Superficie minimale (m ²)	800	800	800				
DIVERS							
Espace naturel (%)	10	10	10				
PIIA							
PAE							
Usages conditionnels							
Corridors de signature							
Projet intégré							
Dispositions particulières applicables à certaines zones							
Notes spéciales							

NOTES	Amendements	
	N° régl.	Date
		102-25



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : TM-140

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale	●				
	H-3 : Habitation trifamiliale	●				
	H-4 : Habitation multifamiliale	●				
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale					
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation	●				
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement	●				
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement	●				
P-5 : Utilité publique légère						
P-6 : Utilité publique moyenne						
P-7 : Utilité publique lourde						
A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
A-1 : Agriculture et pisciculture						
A-2 : Fermette						
A-3 : Élevage						
A-4 : Foresterie et sylviculture						
A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
CO : CONSERVATION						
CO-1 : Conservation						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)(3)					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●				
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	8,5				
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	100 / -				
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 3				
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)	12,9				
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	12,9				
	Bâti/terrain maximal (%)	15				
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	8 / -				
	Latérale minimale (m)	2				
	Latérales totales minimales (m)	5				
	Arrière minimale (m)	8				
LOTISSEMENT						
TERRAIN						
Largeur minimale (m)	30					
Profondeur moyenne minimale (m)	30					
Superficie minimale (m ²)	1 500					
DIVERS						
Espace naturel (%)	50					
PIIA						
PAE						
Usages conditionnels						
Corridors de signature						
Projet intégré	●					
Dispositions particulières applicables à certaines zones						
Notes spéciales	(2)(4)					

NOTES	Amendements	
	N° régl.	Date
(1) Résidence de tourisme		
(2) Le nombre maximal d'unités de logement ou d'hébergement par bâtiment est fixé à 12.		
(3) Terrain de tennis, spa, piscine		
(4) Le groupe d'usage « habitation multifamiliale (H-4) » doit être développé en projet intégré.		



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : TM-141

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale	•	•			
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale					
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation	•	•			
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement	•	•			
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
P-1 : Communautaire de voisinage						
P-2 : Communautaire d'envergure						
P-3 : Communautaire récréatif						
P-4 : Terrain de stationnement	•	•				
P-5 : Utilité publique légère						
P-6 : Utilité publique moyenne						
P-7 : Utilité publique lourde						
A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
A-1 : Agriculture et pisciculture						
A-2 : Fermette						
A-3 : Élevage						
A-4 : Foresterie et sylviculture						
A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
CO : CONSERVATION						
CO-1 : Conservation						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)(4)	(1)(4)				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	•				
	Jumelée		•			
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	8,5	8,5			
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	100 / -	100 / -			
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 3	1 / 3			
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)	13,9	13,9			
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	13,9	13,9			
	Bâti/terrain maximal (%)	50	50			
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	6 / -	6 / -			
Latérale minimale (m)	2	2				
Latérales totales minimales (m)	5	5				
Arrière minimale (m)	6	6				
LOTISSEMENT						
TERRAIN						
Largeur minimale (m)	30	30				
Profondeur moyenne minimale (m)	50	50				
Superficie minimale (m ²)	1 500	1 500				
DIVERS						
Espace naturel (%)	50	50				
PIIA						
PAE						
Usages conditionnels						
Corridors de signature						
Projet intégré	•	•				
Dispositions particulières applicables à certaines zones	•	•				
Notes spéciales	(2)(3)	(2)(3)				

NOTES	Amendements	
	N° régl.	Date
(1) Résidence de tourisme		
(2) Développement en projet intégré obligatoire		
(3) Le nombre maximal de logements ou d'unités d'hébergement par bâtiment est fixé à 12.		
(4) Terrain de tennis, spa, piscine		

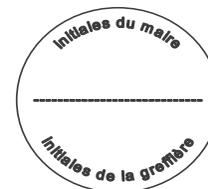


GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : TM-142

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale					
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation	•				
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
P-3 : Communautaire récréatif						
P-4 : Terrain de stationnement	•					
P-5 : Utilité publique légère						
P-6 : Utilité publique moyenne						
P-7 : Utilité publique lourde						
A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
A-1 : Agriculture et pisciculture						
A-2 : Fermette						
A-3 : Élevage						
A-4 : Foresterie et sylviculture						
A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
CO : CONSERVATION						
CO-1 : Conservation						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	•	•			
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	8,5	8,5			
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	100 / -	100 / -			
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2,5	1 / 2,5			
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)					
	Bâti/terrain maximal (%)	20	15			
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	6 / -	6 / -			
Latérale minimale (m)	2	2				
Latérales totales minimales (m)	5	5				
Arrière minimale (m)	6	6				
LOTISSEMENT						
TERRAIN						
Largeur minimale (m)	30	30				
Profondeur moyenne minimale (m)	50	50				
Superficie minimale (m ²)	14 100	14 100				
DIVERS						
Espace naturel (%)	40	40				
PIIA						
PAE						
Usages conditionnels		•				
Corridors de signature						
Projet intégré						
Dispositions particulières applicables à certaines zones						
Notes spéciales	(2)					

NOTES	Amendements	
	N° régl.	Date
(1) Country club		
(2) Les usages suivants sont autorisés à titre d'usages complémentaires à l'usage « country club » : restaurant et bar, centre de divertissement intérieur, théâtre d'été d'un maximum de 150 places, bureau (centre de location), garderie, terrains de tennis, centre d'interprétation de la nature.		



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : VA-143

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Habitation unifamiliale	●					
	H-2 : Habitation bifamiliale	●					
	H-3 : Habitation trifamiliale	●					
	H-4 : Habitation multifamiliale	●					
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	V : VILLÉGIATURE						
	V-1 : Habitation unifamiliale						
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services						
	C-2 : Services professionnels et bureaux						
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation						
	C-7 : Commerce de restauration						
	C-8 : Commerce d'hébergement						
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Communautaire de voisinage						
	P-2 : Communautaire d'envergure						
	P-3 : Communautaire récréatif						
	P-4 : Terrain de stationnement						
	P-5 : Utilité publique légère						
	P-6 : Utilité publique moyenne						
	P-7 : Utilité publique lourde						
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
	A-1 : Agriculture et pisciculture						
	A-2 : Fermette						
	A-3 : Élevage						
	A-4 : Foresterie et sylviculture						
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
	USAGES COMPLÉMENTAIRES (1)						
	NORMES SPÉCIFIQUES						
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
		Isolée	●				
Jumelée							
Contiguë							
DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
Largeur minimale (m)		7					
Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)		65/ -					
Hauteur en étage(s) minimale/maximale		1 / 2					
Hauteur minimale/maximale (m)							
RAPPORTS							
Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)							
Logements/terrain maximal (logements/ha)							
Bâti/terrain maximal (%)		40					
MARGES							
Avant minimale/maximale (m)		8 / -					
Latérale minimale (m)		2					
Latérales totales minimales (m)		5					
Arrière minimale (m)	3						
LOTISSEMENT							
TERRAIN							
Largeur minimale (m)	20						
Profondeur moyenne minimale (m)	25						
Superficie minimale (m ²)	800						
DIVERS							
Espace naturel (%)	40						
PIIA	●						
PAE							
Usages conditionnels							
Corridors de signature							
Projet intégré							
Dispositions particulières applicables à certaines zones							
Notes spéciales	(2)						

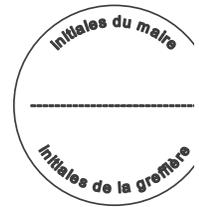
NOTES	Amendements	
	N° régl.	Date
(1) Gîte du passant	102-25	2012-11-29
(2) Le nombre maximal de logements par bâtiment est fixé à 4.		



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : VA-144

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Habitation unifamiliale						
	H-2 : Habitation bifamiliale	●	●	●			
	H-3 : Habitation trifamiliale	●	●	●			
	H-4 : Habitation multifamiliale	●	●	●			
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	V : VILLÉGIATURE						
	V-1 : Habitation unifamiliale						
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services	●	●	●			
	C-2 : Services professionnels et bureaux	●	●	●			
	C-3 : Commerce artériel léger	●	●	●			
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation	●	●	●			
	C-7 : Commerce de restauration	●	●	●			
	C-8 : Commerce d'hébergement	●	●	●			
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Communautaire de voisinage	●	●	●			
	P-2 : Communautaire d'envergure	●	●	●			
	P-3 : Communautaire récréatif	●	●	●			
	P-4 : Terrain de stationnement	●	●	●			
	P-5 : Utilité publique légère						
	P-6 : Utilité publique moyenne	●	●	●			
	P-7 : Utilité publique lourde						
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
	A-1 : Agriculture et pisciculture						
	A-2 : Fermette						
	A-3 : Élevage						
	A-4 : Foresterie et sylviculture						
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)(4)	(1)(4)	(1)(4)			
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(2)(3)(9)	(2)(3)(9)	(2)(3)(9)			
	USAGES COMPLÉMENTAIRES						
	NORMES SPÉCIFIQUES						
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
		Isolée	●				
		Jumelée		●			
		Contiguë			●		
		DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
Largeur minimale (m)		8,5	7	6			
Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)		90 / -	90 / -	90 / -			
Hauteur en étage(s) minimale/maximale		1 / 3,5	1 / 3,5	1 / 3,5			
Hauteur minimale/maximale (m)							
RAPPORTS							
Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)		50	50	50			
Logements/terrain maximal (logements/ha)		50	50	50			
Bâti/terrain maximal (%)		50	50	50			
MARGES							
Avant minimale/maximale (m)		4 / -	4 / -	4 / -			
Latérale minimale (m)		2	2	2			
Latérales totales minimales (m)		5	5	5			
Arrière minimale (m)		3	3	3			
LOTISSEMENT							
TERRAIN							
Largeur minimale (m)		20	20	20			
Profondeur moyenne minimale (m)		20	20	20			
Superficie minimale (m ²)		500	500	500			
DIVERS							
Espace naturel (%)							
PIA	●	●	●				
PAE							
Usages conditionnels							
Corridors de signature	●	●	●				
Projet intégré	●	●	●				
Dispositions particulières applicables à certaines zones	●	●	●				
Notes spéciales	(5)(7)(8)	(5)(7)(8)	(5)(6)(7)(8)				
NOTES					Amendements		
(1) Gare et terminus (2) Prêteur sur gage, vente de marchandises érotiques, marché aux puces, vente de cannabis.					N° régl.	Date	
					102-28	2013-09-20	
					102-52	2019-04-19	
					102-65-1	2022-03-18	
(suite page suivante)							



NOTES (SUITE)

- (3) Établissement présentant des spectacles à caractère érotique, salle d'amusement (arcades), les usages modèles réduits motorisés, marina, piste et école d'aviation, piste de course de véhicules motorisés, go-karts et école de pilotage, centre de ski alpin du sous-groupe d'usages « commerce de récréation extérieure intensive », les usages du groupe d'usages « récréation extérieure extensive » sauf un mini-zoo.
- (4) Bureau d'accueil touristique, administration municipale, bibliothèque, salle de spectacle d'au plus 250 sièges
- (5) La superficie de plancher maximale est de 500 m² pour les usages du groupe d'usages « services professionnels et bureaux (C-2) ». Les superficies de plancher de plusieurs établissements autorisés de la classe d'usages C-2 peuvent additionnées ensemble pour rencontrer la superficie requise.
- (6) Développement en projet intégré obligatoire
- (7) La superficie de plancher maximale est de 500 m² pour les usages du sous-groupe d'usages « services personnels et d'esthétique » du groupe d'usages « commerce de détails (C-1) ». Les superficies de plancher de plusieurs établissements autorisés du sous-groupe d'usages « commerce de détails (C-1) » peuvent être additionnées ensemble rencontrer la superficie requise.
- (8) La superficie de plancher maximale est de 500 m² pour les usages du sous-groupe d'usages « commerce de récréation intérieure (C-6) ». Les superficies de planchers de plusieurs établissements autorisés du sous-groupe d'usages « commerce de récréation intérieure (C-6) » peuvent être additionnées ensemble pour rencontrer la superficie requise. Les usages cinéma, théâtre et salle de réception doivent avoir 250 sièges et moins.
- (9) Résidence de tourisme et hébergement routier



NOTES (SUITE)

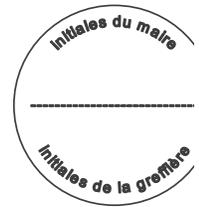
- (3) Établissement présentant des spectacles à caractère érotique, salle d'amusement (arcades), les usages modèles réduits motorisés, marina, piste et école d'aviation, piste de course de véhicules motorisés, go-karts et école de pilotage, centre de ski alpin du sous-groupe d'usages « commerce de récréation extérieure intensive », les usages du groupe d'usages « récréation extérieure extensive » sauf un mini-zoo.
- (4) Bureau d'accueil touristique, administration municipale, bibliothèque, salle de spectacle d'au plus 250 sièges
- (5) La superficie de plancher maximale est de 500 m² pour les usages du groupe d'usages « services professionnels et bureaux (C-2) ». Les superficies de plancher de plusieurs établissements autorisés de la classe d'usages C-2 peuvent être additionnées ensemble pour rencontrer la superficie requise.
- (6) Développement en projet intégré obligatoire
- (7) La superficie de plancher maximale est de 500 m² pour les usages du sous-groupe d'usages « services personnels et d'esthétique » du groupe d'usages « commerce de détails (C-1) ». Les superficies de plancher de plusieurs établissements autorisés du sous-groupe d'usages « commerce de détails (C-1) » peuvent être additionnées ensemble pour rencontrer la superficie requise.
- (8) La superficie de plancher maximale est de 500 m² pour les usages du sous-groupe d'usages « commerce de récréation intérieure (C-6) ». Les superficies de planchers de plusieurs établissements autorisés du sous-groupe d'usages « commerce de récréation intérieure (C-6) » peuvent être additionnées ensemble pour rencontrer la superficie requise. Les usages cinéma, théâtre et salle de réception doivent avoir 250 sièges et moins.
- (9) Hébergement routier



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

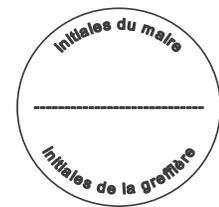
ZONE : VA-145

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale	●	●	●		
	H-3 : Habitation trifamiliale	●	●	●		
	H-4 : Habitation multifamiliale	●	●	●		
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale					
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services	●	●	●		
	C-2 : Services professionnels et bureaux	●	●	●		
	C-3 : Commerce artériel léger	●	●	●		
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation	●	●	●		
	C-7 : Commerce de restauration	●	●	●		
	C-8 : Commerce d'hébergement	●	●	●		
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage	●	●	●		
	P-2 : Communautaire d'envergure	●	●	●		
	P-3 : Communautaire récréatif	●	●	●		
	P-4 : Terrain de stationnement	●	●	●		
P-5 : Utilité publique légère						
P-6 : Utilité publique moyenne	●	●	●			
P-7 : Utilité publique lourde						
A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
A-1 : Agriculture et pisciculture						
A-2 : Fermette						
A-3 : Élevage						
A-4 : Foresterie et sylviculture						
A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
CO : CONSERVATION						
CO-1 : Conservation						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)(4)	(1)(4)	(1)(4)			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(2)(3)(9)	(2)(3)(9)	(2)(3)(9)			
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●				
	Jumelée		●			
	Contiguë			●		
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	8,5	7	6		
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	90 / -	90 / -	90 / -		
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 3,5	1 / 3,5	1 / 3,5		
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)	50	50	50		
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	50	50	50		
	Bâti/terrain maximal (%)	50	50	50		
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	4 / -	4 / -	4 / -		
	Latérale minimale (m)	2	2	2		
	Latérales totales minimales (m)	5	5	5		
	Arrière minimale (m)	3	3	3		
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
Largeur minimale (m)	20	20	20			
Profondeur moyenne minimale (m)	20	20	20			
Superficie minimale (m ²)	500	500	500			
DIVERS						
Espace naturel (%)						
PIA	●	●	●			
PAE						
Usages conditionnels						
Corridors de signature	●	●	●			
Projet intégré	●	●	●			
Dispositions particulières applicables à certaines zones	●	●	●			
Notes spéciales	(5)(7)(8)	(5)(7)(8)	(5)(6)(7)(8)			
NOTES					Amendements	
(1) Gare et terminus (2) Prêteur sur gage, vente de marchandises érotiques, marché aux puces, vente de cannabis					N° régl.	Date
					102-28	2013-09-20
					102-52	2019-04-19
					102-65-1	2022-03-18
(suite page suivante)						



NOTES (SUITE)

- (3) Établissement présentant des spectacles à caractère érotique, salle d'amusement (arcades), les usages modèles réduits motorisés, marina, piste et école d'aviation, piste de course de véhicules motorisés, go-karts et école de pilotage, centre de ski alpin du sous-groupe d'usages « commerce de récréation extérieure intensive », les usages du groupe d'usages « récréation extérieure extensive ».
- (4) Bureau d'accueil touristique, administration municipale, bibliothèque, salle de spectacle d'au plus 250 sièges
- (5) La superficie de plancher maximale est de 500 m² pour les usages du groupe d'usages « services professionnels et bureaux (C-2) ». Les superficies de plancher de plusieurs établissements autorisés de la classe d'usages C-2 peuvent additionnées ensemble pour rencontrer la superficie requise.
- (6) Développement en projet intégré obligatoire
- (7) La superficie de plancher maximale est de 500 m² pour les usages du sous-groupe d'usages « services personnels et d'esthétique » du groupe d'usages « commerce de détails (C-1) ». Les superficies de plancher de plusieurs établissements autorisés du sous-groupe d'usages « commerce de détails (C-1) » peuvent être additionnées ensemble rencontrer la superficie requise.
- (8) La superficie de plancher maximale est de 500 m² pour les usages du sous-groupe d'usages « commerce de récréation intérieure (C-6) ». Les superficies de planchers de plusieurs établissements autorisés du sous-groupe d'usages « commerce de récréation intérieure (C-6) » peuvent être additionnées ensemble pour rencontrer la superficie requise. Les usages cinéma, théâtre et salle de réception doivent avoir 250 sièges et moins.
- (9) Résidence de tourisme et hébergement routier



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : VA-146

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale					
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services	●				
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation					
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage	●				
	P-2 : Communautaire d'envergure	●				
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement	●				
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)				
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(2)				
	USAGES COMPLÉMENTAIRES					
	NORMES SPÉCIFIQUES					
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●				
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)					
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)					
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2				
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)					
	Bâti/terrain maximal (%)	40				
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)					
Latérale minimale (m)						
Latérales totales minimales (m)						
Arrière minimale (m)						
LOTISSEMENT						
TERRAIN						
Largeur minimale (m)						
Profondeur moyenne minimale (m)						
Superficie minimale (m ²)						
DIVERS						
Espace naturel (%)						
PIIA	●					
PAE						
Usages conditionnels						
Corridors de signature	●					
Projet intégré						
Dispositions particulières applicables à certaines zones	●					
Notes spéciales						

NOTES	Amendements	
	N° régl.	Date
(1) Salle de spectacle d'au plus 250 sièges	102-28	2013-09-20
(2) Vente de cannabis	102-52	2019-04-19



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : RA-147

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Habitation unifamiliale	•	•	•	•		
	H-2 : Habitation bifamiliale						
	H-3 : Habitation trifamiliale						
	H-4 : Habitation multifamiliale						
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	V : VILLÉGIATURE						
	V-1 : Habitation unifamiliale						
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services						
	C-2 : Services professionnels et bureaux						
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation						
	C-7 : Commerce de restauration						
	C-8 : Commerce d'hébergement						
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Communautaire de voisinage						
	P-2 : Communautaire d'envergure				•		
	P-3 : Communautaire récréatif						
	P-4 : Terrain de stationnement						
	P-5 : Utilité publique légère						
	P-6 : Utilité publique moyenne						
	P-7 : Utilité publique lourde						
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
	A-1 : Agriculture et pisciculture						
	A-2 : Fermette						
	A-3 : Élevage						
	A-4 : Foresterie et sylviculture						
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					(2)	
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
	USAGES COMPLÉMENTAIRES	(1)					
	NORMES SPÉCIFIQUES						
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
		Isolée	•	•	•	•	
		Jumelée		•		•	
Contiguë							
DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
Largeur minimale (m)		7	7	7	7		
Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)		65 / -	65 / -	65 / -	65 / -		
Hauteur en étage(s) minimale/maximale		1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2		
Hauteur minimale/maximale (m)							
RAPPORTS							
Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)							
Logements/terrain maximal (logements/ha)				12,5	12,5		
Bâti/terrain maximal (%)		30	30	30	30	15	
MARGES							
Avant minimale/maximale (m)		6 / -	6 / -	6 / -	6 / -	6 / -	
Latérale minimale (m)		3	3	3	3	3	
Latérales totales minimales (m)		6	6	6	6	6	
Arrière minimale (m)		8	8	8	8	8	
LOTISSEMENT							
TERRAIN							
Largeur minimale (m)	20	20	20	20			
Profondeur moyenne minimale (m)	25	25	25	25			
Superficie minimale (m ²)	800	800	800	800			
DIVERS							
Espace naturel (%)	30	30	30	30			
PIIA	•	•	•	•			
PAE							
Usages conditionnels							
Corridors de signature	•	•	•	•			
Projet intégré			•	•			
Dispositions particulières applicables à certaines zones							
Notes spéciales							

NOTES	Amendements	
	N° régl.	Date
(1) Gîte du passant	102-25	2012-11-29
(2) Cimetière		



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : RF-148

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale	●				
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale					
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation					
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
P-1 : Communautaire de voisinage						
P-2 : Communautaire d'envergure						
P-3 : Communautaire récréatif						
P-4 : Terrain de stationnement						
P-5 : Utilité publique légère						
P-6 : Utilité publique moyenne						
P-7 : Utilité publique lourde						
A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
A-1 : Agriculture et pisciculture						
A-2 : Fermette						
A-3 : Élevage						
A-4 : Foresterie et sylviculture						
A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
CO : CONSERVATION						
CO-1 : Conservation						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●				
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	7				
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	90 / -				
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 3				
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	38				
	Bâti/terrain maximal (%)	40				
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	8 / -				
Latérale minimale (m)	6					
Latérales totales minimales (m)	12					
Arrière minimale (m)	8					
LOTISSEMENT						
TERRAIN						
Largeur minimale (m)	20					
Profondeur moyenne minimale (m)	25					
Superficie minimale (m ²)	800					
DIVERS						
Espace naturel (%)	50					
PIIA	●					
PAE						
Usages conditionnels						
Corridors de signature	●					
Projet intégré	●					
Dispositions particulières applicables à certaines zones						
Notes spéciales	(1)					

NOTES	Amendements	
	N° régl.	Date
(1) Le nombre de logements par bâtiment est fixé à 18.	(2010)-102-5	2010-06-18



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : RA-149

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Habitation unifamiliale	●					
	H-2 : Habitation bifamiliale						
	H-3 : Habitation trifamiliale						
	H-4 : Habitation multifamiliale						
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	V : VILLÉGIATURE						
	V-1 : Habitation unifamiliale						
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services						
	C-2 : Services professionnels et bureaux						
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation						
	C-7 : Commerce de restauration						
	C-8 : Commerce d'hébergement						
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Communautaire de voisinage						
	P-2 : Communautaire d'envergure						
	P-3 : Communautaire récréatif						
	P-4 : Terrain de stationnement						
	P-5 : Utilité publique légère						
	P-6 : Utilité publique moyenne						
	P-7 : Utilité publique lourde						
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
	A-1 : Agriculture et pisciculture						
	A-2 : Fermette						
	A-3 : Élevage						
	A-4 : Foresterie et sylviculture						
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
	USAGES COMPLÉMENTAIRES						
	NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	●					
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)	7					
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	65 / -					
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2					
	Hauteur minimale/maximale (m)						
	RAPPORTS						
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)						
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	6,7					
	Bâti/terrain maximal (%)	30					
	MARGES						
	Avant minimale/maximale (m)	8 / -					
Latérale minimale (m)	2						
Latérales totales minimales (m)	5						
Arrière minimale (m)	8						
LOTISSEMENT							
TERRAIN							
Largeur minimale (m)	30						
Profondeur moyenne minimale (m)	45						
Superficie minimale (m ²)	1500						
DIVERS							
Espace naturel (%)	50						
PIIA	●						
PAE							
Usages conditionnels							
Corridors de signature	●						
Projet intégré	●						
Dispositions particulières applicables à certaines zones							
Notes spéciales							

NOTES	Amendements	
	N° régl.	Date



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : TM-150

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Habitation unifamiliale			●			
	H-2 : Habitation bifamiliale						
	H-3 : Habitation trifamiliale						
	H-4 : Habitation multifamiliale						
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	V : VILLÉGIATURE						
	V-1 : Habitation unifamiliale						
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services						
	C-2 : Services professionnels et bureaux						
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation						
	C-7 : Commerce de restauration						
	C-8 : Commerce d'hébergement			●			
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Communautaire de voisinage						
	P-2 : Communautaire d'envergure						
	P-3 : Communautaire récréatif						
	P-4 : Terrain de stationnement						
	P-5 : Utilité publique légère						
	P-6 : Utilité publique moyenne						
	P-7 : Utilité publique lourde						
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
	A-1 : Agriculture et pisciculture						
	A-2 : Fermette						
	A-3 : Élevage						
	A-4 : Foresterie et sylviculture						
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(1)				
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
	USAGES COMPLÉMENTAIRES			(2)			
	NORMES SPÉCIFIQUES						
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
		Isolée		●	●		
		Jumelée					
		Contiguë					
DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
Largeur minimale (m)			7	7			
Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)			90 / -	65 / -			
Hauteur en étage(s) minimale/maximale			1 / 2	1 / 2			
Hauteur minimale/maximale (m)							
RAPPORTS							
Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)							
Logements/terrain maximal (logements/ha)							
Bâti/terrain maximal (%)			30	30			
MARGES							
Avant minimale/maximale (m)			8 / -	8 / -			
Latérale minimale (m)			2	2			
Latérales totales minimales (m)			5	5			
Arrière minimale (m)			8	8			
LOTISSEMENT							
TERRAIN							
Largeur minimale (m)		20	20				
Profondeur moyenne minimale (m)		25	25				
Superficie minimale (m ²)		800	800				
DIVERS							
Espace naturel (%)		40	40				
PIIA		●	●				
PAE							
Usages conditionnels							
Corridors de signature		●	●				
Projet intégré							
Dispositions particulières applicables à certaines zones							
Notes spéciales							
NOTES							
(1) Auberge d'un maximum de 12 chambres (2) Gîte du passant					Amendements		
					N° régl.	Date	
					102-25	2012-11-29	



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : TM-151

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Habitation unifamiliale						
	H-2 : Habitation bifamiliale						
	H-3 : Habitation trifamiliale						
	H-4 : Habitation multifamiliale						
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	V : VILLÉGIATURE						
	V-1 : Habitation unifamiliale						
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services						
	C-2 : Services professionnels et bureaux						
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation						
	C-7 : Commerce de restauration						
	C-8 : Commerce d'hébergement						
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Communautaire de voisinage						
	P-2 : Communautaire d'envergure						
	P-3 : Communautaire récréatif						
	P-4 : Terrain de stationnement						
P-5 : Utilité publique légère							
P-6 : Utilité publique moyenne							
P-7 : Utilité publique lourde							
A : AGRICULTURE ET FORESTERIE							
A-1 : Agriculture et pisciculture							
A-2 : Fermette							
A-3 : Élevage							
A-4 : Foresterie et sylviculture							
A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques							
CO : CONSERVATION							
CO-1 : Conservation							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
USAGES COMPLÉMENTAIRES							
NORMES SPÉCIFIQUES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée						
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)						
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)						
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale						
	Hauteur minimale/maximale (m)						
	RAPPORTS						
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)						
	Logements/terrain maximal (logements/ha)						
	Bâti/terrain maximal (%)						
	MARGES						
	Avant minimale/maximale (m)						
Latérale minimale (m)							
Latérales totales minimales (m)							
Arrière minimale (m)							
LOTISSEMENT							
TERRAIN							
Largeur minimale (m)							
Profondeur moyenne minimale (m)							
Superficie minimale (m ²)							
DIVERS							
Espace naturel (%)							
PIIA							
PAE							
Usages conditionnels							
Corridors de signature							
Projet intégré							
Dispositions particulières applicables à certaines zones							
Notes spéciales							

NOTES	Amendements	
	N° régl.	Date
Grille remplacée par TM-563-4 - Amendement (2010)-102-6	(2010)-102-6	2010-08-20



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : TM-152

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale					
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation	●				
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement	●				
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure		●			
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
P-5 : Utilité publique légère						
P-6 : Utilité publique moyenne						
P-7 : Utilité publique lourde						
A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
A-1 : Agriculture et pisciculture						
A-2 : Fermette						
A-3 : Élevage						
A-4 : Foresterie et sylviculture						
A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
CO : CONSERVATION						
CO-1 : Conservation						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)	(2)				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(3)					
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●	●			
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	7				
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	90 / -				
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2	1 / 2			
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)					
	Bâti/terrain maximal (%)	30	30			
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	8 / -	8 / -			
Latérale minimale (m)	2	2				
Latérales totales minimales (m)	5	5				
Arrière minimale (m)	8	8				
LOTISSEMENT						
TERRAIN						
Largeur minimale (m)	20					
Profondeur moyenne minimale (m)	70					
Superficie minimale (m ²)	1 400					
DIVERS						
Espace naturel (%)	30					
PIIA	●	●				
PAE						
Usages conditionnels						
Corridors de signature	●	●				
Projet intégré						
Dispositions particulières applicables à certaines zones						
Notes spéciales	(4)					

NOTES	Amendements	
	N° régl.	Date
(1) Auberge d'un maximum de 12 chambres		
(2) Administration municipale		

(suite page suivante)



NOTES (SUITE)

- (3) Les usages du sous-groupe d'usages « commerce de récréation intérieur » suivant: cinéma, théâtre bar, cabaret et discothèque, établissement présentant des spectacles à caractère érotique, salle d'amusement (arcades). Les usages du sous-groupe « commerce de récréation extérieure intensive » motorisée. Les usages du sous-groupe « commerce de récréation extérieure extensive ».
- (4) Les salles de réception doivent avoir 250 sièges et moins.



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : RA-153

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Habitation unifamiliale	●					
	H-2 : Habitation bifamiliale						
	H-3 : Habitation trifamiliale						
	H-4 : Habitation multifamiliale						
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	V : VILLÉGIATURE						
	V-1 : Habitation unifamiliale						
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services						
	C-2 : Services professionnels et bureaux						
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation						
	C-7 : Commerce de restauration						
	C-8 : Commerce d'hébergement						
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Communautaire de voisinage						
	P-2 : Communautaire d'envergure						
	P-3 : Communautaire récréatif						
	P-4 : Terrain de stationnement						
P-5 : Utilité publique légère							
P-6 : Utilité publique moyenne							
P-7 : Utilité publique lourde							
A : AGRICULTURE ET FORESTERIE							
A-1 : Agriculture et pisciculture							
A-2 : Fermette							
A-3 : Élevage							
A-4 : Foresterie et sylviculture							
A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques							
CO : CONSERVATION							
CO-1 : Conservation							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
USAGES COMPLÉMENTAIRES							
NORMES SPÉCIFIQUES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	●					
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)	7					
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	90 / -					
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2					
	Hauteur minimale/maximale (m)						
	RAPPORTS						
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)						
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	10					
	Bâti/terrain maximal (%)	30					
	MARGES						
	Avant minimale/maximale (m)	8 / -					
	Latérale minimale (m)	2					
	Latérales totales minimales (m)	5					
	Arrière minimale (m)	8					
LOTISSEMENT							
TERRAIN							
Largeur minimale (m)	20						
Profondeur moyenne minimale (m)	25						
Superficie minimale (m ²)	800						
DIVERS							
Espace naturel (%)	50						
PIIA							
PAE							
Usages conditionnels							
Corridors de signature	●						
Projet intégré	●						
Dispositions particulières applicables à certaines zones							
Notes spéciales	(1)						

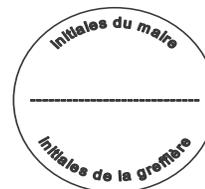
NOTES	Amendements	
	N° régl.	Date
(1) Malgré toute disposition contraire, la construction de puits d'alimentation en eau est prohibée.		



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : PI-154

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Habitation unifamiliale							
	H-2 : Habitation bifamiliale							
	H-3 : Habitation trifamiliale							
	H-4 : Habitation multifamiliale							
	H-5 : Maison mobile							
	H-6 : Parc de maisons mobiles							
	V : VILLÉGIATURE							
	V-1 : Habitation unifamiliale							
	V-2 : Habitation bifamiliale							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Commerce de détail et de services							
	C-2 : Services professionnels et bureaux							
	C-3 : Commerce artériel léger							
	C-4 : Commerce artériel lourd							
	C-5 : Commerce pétrolier							
	C-6 : Commerce de récréation							
	C-7 : Commerce de restauration							
	C-8 : Commerce d'hébergement							
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie légère							
	I-2 : Industrie moyenne							
	I-3 : Industrie lourde							
	I-4 : Extraction	●						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Communautaire de voisinage							
	P-2 : Communautaire d'envergure							
	P-3 : Communautaire récréatif							
	P-4 : Terrain de stationnement							
	P-5 : Utilité publique légère							
	P-6 : Utilité publique moyenne	●						
	P-7 : Utilité publique lourde	●						
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE							
	A-1 : Agriculture et pisciculture							
	A-2 : Ferme							
	A-3 : Élevage							
	A-4 : Foresterie et sylviculture							
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques							
	CO : CONSERVATION							
	CO-1 : Conservation							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(1) (2)						
	USAGES COMPLÉMENTAIRES							
	NORMES SPÉCIFIQUES							
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
		Isolée	●					
		Jumelée						
Contiguë								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
Largeur minimale (m)		7						
Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)		90 / -						
Hauteur en étage(s) minimale/maximale		1 / 2						
Hauteur minimale/maximale (m)								
RAPPORTS								
Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)								
Logements/terrain maximal (logements/ha)								
Bâti/terrain maximal (%)		15						
MARGES								
Avant minimale/maximale (m)		8 / -						
Latérale minimale (m)		6						
Latérales totales minimales (m)		12						
Arrière minimale (m)		8						
LOTISSEMENT								
TERRAIN								
Largeur minimale (m)								
Profondeur moyenne minimale (m)								
Superficie minimale (m ²)								
DIVERS								
Espace naturel (%)	30							
PIIA								
PAE								
Usages conditionnels	●							
Corridors de signature	●							
Projet intégré								
Dispositions particulières applicables à certaines zones								
Notes spéciales	(3)(4)(5)							
NOTES								
(1) Gare et terminus, aéroport, transbordement ou récupération de déchets, dépôt de matériaux secs, centrale de distribution d'électricité, antenne de transmission des télécommunications	Amendements							
	N° régl.	Date						
	102-21	2012-04-20						
	102-22	2012-04-20						
(2) Incinérateur, site d'enfouissement sanitaire régional								
(3) Sablière existante								
(4) La construction de puits d'alimentation en eau est prohibée.								
(5) Le procédé de concassage d'asphalte et de béton est permis.								



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : RA-155

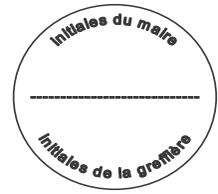
CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Habitation unifamiliale							
	H-2 : Habitation bifamiliale							
	H-3 : Habitation trifamiliale							
	H-4 : Habitation multifamiliale	●						
	H-5 : Maison mobile							
	H-6 : Parc de maisons mobiles							
	V : VILLÉGIATURE							
	V-1 : Habitation unifamiliale							
	V-2 : Habitation bifamiliale							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Commerce de détail et de services							
	C-2 : Services professionnels et bureaux							
	C-3 : Commerce artériel léger							
	C-4 : Commerce artériel lourd							
	C-5 : Commerce pétrolier							
	C-6 : Commerce de récréation							
	C-7 : Commerce de restauration							
	C-8 : Commerce d'hébergement							
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie légère							
	I-2 : Industrie moyenne							
	I-3 : Industrie lourde							
	I-4 : Extraction							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Communautaire de voisinage							
	P-2 : Communautaire d'envergure							
	P-3 : Communautaire récréatif							
	P-4 : Terrain de stationnement							
	P-5 : Utilité publique légère							
	P-6 : Utilité publique moyenne							
	P-7 : Utilité publique lourde							
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE							
	A-1 : Agriculture et pisciculture							
	A-2 : Fermette							
	A-3 : Élevage							
	A-4 : Foresterie et sylviculture							
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques							
	CO : CONSERVATION							
	CO-1 : Conservation							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
	USAGES COMPLÉMENTAIRES							
	NORMES SPÉCIFIQUES							
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
		Isolée	●					
		Jumelée						
Contiguë								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
Largeur minimale (m)		7						
Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)		90 / -						
Hauteur en étage(s) minimale/maximale		1 / 2						
Hauteur minimale/maximale (m)								
RAPPORTS								
Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)								
Logements/terrain maximal (logements/ha)		17						
Bâti/terrain maximal (%)		30						
MARGES								
Avant minimale/maximale (m)		8 / -						
Latérale minimale (m)		6						
Latérales totales minimales (m)		12						
Arrière minimale (m)		8						
LOTISSEMENT								
TERRAIN								
Largeur minimale (m)	20							
Profondeur moyenne minimale (m)	25							
Superficie minimale (m ²)	800							
DIVERS								
Espace naturel (%)	50							
PIIA	●							
PAE								
Usages conditionnels								
Corridors de signature	●							
Projet intégré	●							
Dispositions particulières applicables à certaines zones								
Notes spéciales	(1)(2)							
NOTES								
(1) Le nombre maximal de logements par bâtiment est fixé à 6. (2) La marge avant au chemin du Village est de 40 mètres.							Amendements	
							N° régl.	Date
							102-48	2018-08-20



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : TM-156

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Habitation unifamiliale						
	H-2 : Habitation bifamiliale						
	H-3 : Habitation trifamiliale						
	H-4 : Habitation multifamiliale			•			
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	V : VILLÉGIATURE						
	V-1 : Habitation unifamiliale						
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services						
	C-2 : Services professionnels et bureaux						
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation						
	C-7 : Commerce de restauration						
	C-8 : Commerce d'hébergement		•				
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Communautaire de voisinage		•				
	P-2 : Communautaire d'envergure						
	P-3 : Communautaire récréatif						
	P-4 : Terrain de stationnement						
	P-5 : Utilité publique légère						
	P-6 : Utilité publique moyenne						
	P-7 : Utilité publique lourde						
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
	A-1 : Agriculture et pisciculture						
	A-2 : Fermette						
	A-3 : Élevage						
	A-4 : Foresterie et sylviculture						
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(4)	(1)				
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
	USAGES COMPLÉMENTAIRES			(2)			
	NORMES SPÉCIFIQUES						
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
		Isolée	•	•	•		
		Jumelée					
		Contiguë					
		DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
		Largeur minimale (m)	10	10	10		
		Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	90 / -	90 / -	90 / -		
Hauteur en étage(s) minimale/maximale		1 / 3,5	1 / 3,5	1 / 3,5			
Hauteur minimale/maximale (m)							
RAPPORTS							
Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)				34			
Logements/terrain maximal (logements/ha)		30					
Bâti/terrain maximal (%)		15	15	15			
MARGES							
Avant minimale/maximale (m)		12 / -	12 / -	12 / -			
Latérale minimale (m)		12	12	12			
Latérales totales minimales (m)		24	24	24			
Arrière minimale (m)		12	12	12			
LOTISSEMENT							
TERRAIN							
Largeur minimale (m)		20	20	20			
Profondeur moyenne minimale (m)	25	25	25				
Superficie minimale (m ²)	2000	2000	2000				
DIVERS							
Espace naturel (%)							
PIIA							
PAE							
Usages conditionnels							
Corridors de signature							
Projet intégré	•	•	•				
Dispositions particulières applicables à certaines zones	•	•	•				
Notes spéciales	(3)	(3)	(3)				
NOTES							
(1) Hôtel de plus de 20 chambres (2) Les usages complémentaires à l'usage « habitation multifamiliale (H-4) » sont interdits. (3) Le développement sous forme de projet intégré est obligatoire. (4) Maison de retraite (5)					Amendements		
					N° régl.	Date	
					102-65-1	2022-03-18	



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

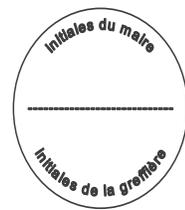
ZONE : RA-157

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Habitation unifamiliale							
	H-2 : Habitation bifamiliale							
	H-3 : Habitation trifamiliale							
	H-4 : Habitation multifamiliale							
	H-5 : Maison mobile							
	H-6 : Parc de maisons mobiles							
	V : VILLÉGIATURE							
	V-1 : Habitation unifamiliale							
	V-2 : Habitation bifamiliale							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Commerce de détail et de services							
	C-2 : Services professionnels et bureaux							
	C-3 : Commerce artériel léger							
	C-4 : Commerce artériel lourd							
	C-5 : Commerce pétrolier							
	C-6 : Commerce de récréation							
	C-7 : Commerce de restauration							
	C-8 : Commerce d'hébergement							
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie légère							
	I-2 : Industrie moyenne							
	I-3 : Industrie lourde							
	I-4 : Extraction							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Communautaire de voisinage							
	P-2 : Communautaire d'envergure							
	P-3 : Communautaire récréatif							
	P-4 : Terrain de stationnement							
	P-5 : Utilité publique légère							
	P-6 : Utilité publique moyenne							
	P-7 : Utilité publique lourde							
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE							
	A-1 : Agriculture et pisciculture							
	A-2 : Fermette							
	A-3 : Élevage							
	A-4 : Foresterie et sylviculture							
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques							
	CO : CONSERVATION							
	CO-1 : Conservation							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
	USAGES COMPLÉMENTAIRES							
	NORMES SPÉCIFIQUES							
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
		Isolée						
		Jumelée						
Contiguë								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
Largeur minimale (m)								
Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)								
Hauteur en étage(s) minimale/maximale								
Hauteur minimale/maximale (m)								
RAPPORTS								
Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)								
Logements/terrain maximal (logements/ha)								
Bâti/terrain maximal (%)								
MARGES								
Avant minimale/maximale (m)								
Latérale minimale (m)								
Latérales totales minimales (m)								
Arrière minimale (m)								
LOTISSEMENT								
TERRAIN								
Largeur minimale (m)								
Profondeur moyenne minimale (m)								
Superficie minimale (m ²)								
DIVERS								
Espace naturel (%)								
PIIA								
PAE								
Usages conditionnels								
Corridors de signature								
Projet intégré								
Dispositions particulières applicables à certaines zones								
Notes spéciales								

NOTES

Amendements

Grille remplacée par VA-157 - amendement (2013)-102-28



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

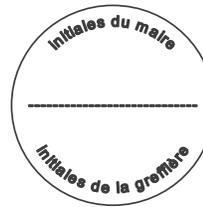
ZONE : VA-157

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale		●			
	H-2 : Habitation bifamiliale	●	●	●		
	H-3 : Habitation trifamiliale	●	●	●		
	H-4 : Habitation multifamiliale	●	●	●		
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale					
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services	●	●	●		
	C-2 : Services professionnels et bureaux	●	●	●		
	C-3 : Commerce artériel léger	●	●	●		
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation	●	●	●		
	C-7 : Commerce de restauration	●	●	●		
	C-8 : Commerce d'hébergement	●	●	●		
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure	●	●	●		
	P-3 : Communautaire récréatif	●	●	●		
	P-4 : Terrain de stationnement	●	●	●		
P-5 : Utilité publique légère						
P-6 : Utilité publique moyenne	●	●	●			
P-7 : Utilité publique lourde						
A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
A-1 : Agriculture et pisciculture						
A-2 : Fermette						
A-3 : Élevage						
A-4 : Foresterie et sylviculture						
A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
CO : CONSERVATION						
CO-1 : Conservation						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
	(1)(2)(7)	(1)(2)(7)	(1)(2)(7)			
USAGES COMPLÉMENTAIRES						

NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●				
	Jumelée		●			
	Contiguë			●		
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	8,5	7	6		
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	90 / -	90 / -	90 / -		
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 3,5	1 / 3,5	1 / 3,5		
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)	50	50	50		
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	50	50	50		
	Bâti/terrain maximal (%)	50	50	50		
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	4 / -	4 / -	4 / -		
	Latérale minimale (m)	2	2	2		
	Latérales totales minimales (m)	5	5	5		
	Arrière minimale (m)	3	3	3		
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
Largeur minimale (m)	20	20	20			
Profondeur moyenne minimale (m)	20	20	20			
Superficie minimale (m ²)	500	500	500			
DIVERS						
Espace naturel (%)						
PIIA	●	●	●			
PAE						
Usages conditionnels						
Corridors de signature	●	●	●			
Projet intégré	●	●	●			
Dispositions particulières applicables à certaines zones	●	●	●			
Notes spéciales	(3)(4)(5)(6)	(3)(4)(5)(6)	(3)(4)(5)(6)			

NOTES		Amendements	
		N° régl.	Date
(1) Prêteur sur gage, vente de marchandises érotiques, marché aux puces, vente de cannabis.		102-28	2013-09-20
		102-52	2019-04-19
		102-56	2020-06-18
		102-65-1	2022-03-18

(suite page suivante)



NOTES (SUITE)

- (2) Établissement présentant des spectacles à caractère érotique, salle d'amusement (arcades), les usages modèles réduits motorisés, marina, piste et école d'aviation, piste de course de véhicules motorisés, go-karts et école de pilotage, centre de ski alpin du sous-groupe d'usages « commerce de récréation extérieure intensive », les usages du groupe d'usages « récréation extérieure extensive » sauf un mini-zoo.
- (3) La superficie de plancher maximale est de 500 m² pour les usages du groupe d'usages « services professionnels et bureaux (C-2) ». Les superficies de plancher de plusieurs établissements autorisés de la classe d'usages C-2 peuvent additionnées ensemble pour rencontrer la superficie requise.
- (4) Développement en projet intégré obligatoire.
- (5) La superficie de plancher maximale est de 500 m² pour les usages du sous-groupe d'usages « services personnels et d'esthétique » du groupe d'usages « commerce de détails (C-1) ». Les superficies de plancher de plusieurs établissements autorisés du sous-groupe d'usages « commerce de détails (C-1) » peuvent être additionnées ensemble pour rencontrer la superficie requise.
- (6) La superficie de plancher maximale est de 500 m² pour les usages du sous-groupe d'usages « commerce de récréation intérieure (C-6) ». Les superficies de planchers de plusieurs établissements autorisés du sous-groupe d'usages « commerce de récréation intérieure (C-6) » peuvent être additionnées ensemble pour rencontrer la superficie requise. Les usages cinéma, théâtre et salle de réception doivent avoir 250 sièges et moins.
- (7) Hébergement routier et résidence de tourisme

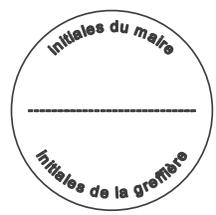


GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : TM-158

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale					
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation	●				
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement	●				
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement	●				
P-5 : Utilité publique légère						
P-6 : Utilité publique moyenne						
P-7 : Utilité publique lourde						
A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
A-1 : Agriculture et pisciculture						
A-2 : Fermette						
A-3 : Élevage						
A-4 : Foresterie et sylviculture						
A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
CO : CONSERVATION						
CO-1 : Conservation						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)(4)					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(2)					
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●				
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	7				
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	90 / -				
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2				
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)					
	Bâti/terrain maximal (%)	15				
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	8 / -				
Latérale minimale (m)	6					
Latérales totales minimales (m)	12					
Arrière minimale (m)	8					
LOTISSEMENT						
TERRAIN						
Largeur minimale (m)	50					
Profondeur moyenne minimale (m)	75					
Superficie minimale (m ²)	12 000					
DIVERS						
Espace naturel (%)	30					
PIIA	●					
PAE						
Usages conditionnels						
Corridors de signature						
Projet intégré						
Dispositions particulières applicables à certaines zones						
Notes spéciales	(3)					

NOTES	Amendements	
	N° régl.	Date
(1) Commerce de récréation extérieure intensive non motorisée, commerce de récréation extérieure extensive		
(2) Terrain de golf et académie de golf, terrain de camping		
(3) Centre équestre d'au plus 30 unités animales		
(suite page suivante)		



NOTES (SUITE)

(4) Auberge d'un maximum de 12 chambres, hôtel de 13 à 19 chambres, hôtel de plus de 20 chambres